Ville de Jonquières Saint-Vincent

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1bis - Résumé non technique

Procédure	Prescription	Arrêt du projet	Approbation
Elaboration			28/09/2007
Révision allégée n°1			02/09/2010
1ère modification			08 /09/2011
Révision allégée n°2			23 /02/2012
Mise en compatibilité n°1			20 /12/2018
Révision du PLU	11/05/2017	27/04/2023	21/12/2023

agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne

Urbanis
Agir pour un habitat digne et durable
Agence de Nîmes
188, Allée de l'Amérique Latine
30900 NÎMES
Tél. 04 66 29 97 03
Fax 04 66 38 09 78
nimes@urbanis.fr

Mairie de Jonquières-Saint-Vincent
Place de la Mairie
30 300 JONQUIERES SAINT VINCENT
Tel : 04 66 74 50 12
Fax : 04 66 74 50 13

Urbanis
Agir pour un habitat digne et durable

Equipe Urbanis

Directrice d'études
Corinne Snabre
corinne.snabre@urbanis.fr
04 66 29 97 03

Cabinet Barbanson Environnement
Zone Industrielle Portes Domitiennes
720 Route départementale 613
34 740 VENDARGUES

A'U
L'ARCHE BOTTI
115 Allée Norbert Wiener
30 000 NIMES

Contact Urbanis
Agence régionale de Nîmes
188 allée de l'Amérique Latine
30 900 Nîmes
04 66 29 97 03
nîmes@urbanis.fr

Urbanis
certifié
ISO 9001
depuis 2003

Sommaire

1 - Résumé non technique 7
1.1 - Résumé du diagnostic communal : éléments clés du diagnostic et enjeux 7
1.2 - Résumé de l'état initial de l'environnement 13
1.3- Résumé de la justification des choix retenus pour le PADD, les OAP, le règlement du PLU 22
1.4 - Résumé de l'articulation du PLU avec les documents, plans et programmes de norme supérieure 31
1.5 - Résumé des incidences probables de la mise en œuvre du PLU, incidences Natura 2000 et mesures d'évitement et de programmation intégrées au PLU 31

2 - Méthode de l'évaluation environnementale 37
2.1 – Recueil de données 37
2.2 - Méthodes d'inventaire de terrain 38

1 - Résumé non technique

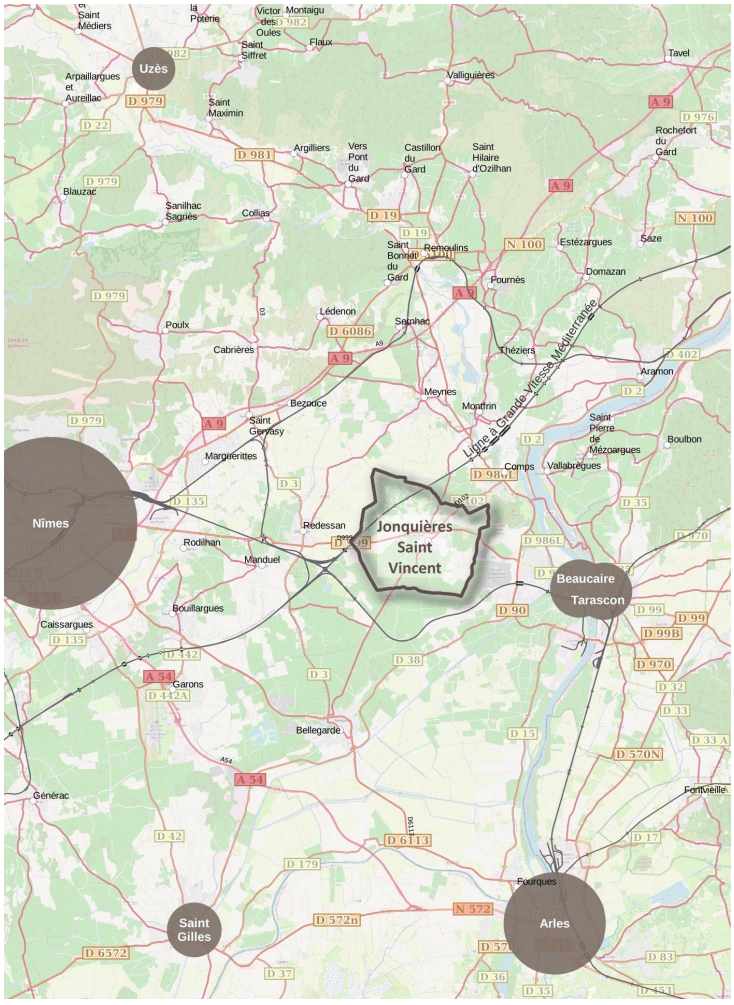
Conformément à l'article R. 151-3 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du PLU comporte un résumé non technique ; pour faciliter la lecture et le report éventuel au rapport de présentation complet, nous nous sommes attachés à conserver la même structuration (Titres et chapitres).

1.1 - Résumé du diagnostic communal : éléments clés du diagnostic et enjeux

1.1.1 - Présentation de la commune et de son contexte administratif et institutionnel

La commune de JONQUIERES-SAINT-VINCENT est une commune gardoise, située en frange Sud-Est du département, à 17 km à l'Est de Nîmes, 7 km à l'Ouest de Beaucaire et 10 km au Nord de Bellegarde (de centre à centre). D'une superficie de 2 132 ha, elle est limitrophe :

- de Meynes, Montfrin et Comps au Nord ;
- de Beaucaire à l'Est et au Sud ;
- de Redessan à l'Ouest.



Plan de localisation de la commune de JONQUIERES SAINT VINCENT

Sur le plan administratif, la commune de JONQUIERES SAINT-VINCENT est rattachée à l'arrondissement de Nîmes et au canton de Beaucaire ; elle appartient à trois structures intercommunales majeures en matière d'aménagement du territoire :

- La Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence,
- Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard,
- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Garrigues et Costières de Nîmes.

1.1.2 - Population

> Points clés du diagnostic

- 3 850 habitants en 2019.
- Une dynamique démographique soutenue depuis le milieu des années 1970 : une population multipliée par 2,7 entre 1975 et 2019 et un taux de croissance annuelle moyen de 2,2% nettement supérieur au taux de croissance enregistrés sur la même période sur la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et sur le Département du Gard dans son ensemble (respectivement de 1,0% et 0,95%).
- Un net ralentissement de la croissance sur les dernières années (+1,2% en moyenne par an sur la période 2013-2019), la commune ayant fait le choix de marquer une « pause » dans son développement après l'explosion démographique de la fin des années 2000/ début des années 2010.
- Une population relativement jeune (Indice de Jeunesse[1] de 113,1, contre 77,4 en moyenne sur le Gard), mais une tendance au vieillissement.
- Une taille des ménages supérieure à la moyenne départementale et relativement stable sur les dernières années (2,53 personnes en moyenne par ménage).
- Des ménages majoritairement composés de couples avec ou sans enfants (environ 80%) et un quart seulement de personnes seules (contre 36% sur le département du Gard).
- Une part importante de ménages d'ouvriers et d'employés (37%).
- Une population globalement modeste : un revenu annuel médian disponible par Unité de Consommation de 20 500 € ; 18% de ménages sous le seuil de pauvreté, 34% parmi les ménages locataires.

> Principaux enjeux

1. **Favoriser une croissance démographique maîtrisée,** compatible avec le niveau actuel ou prévu à court/moyen terme des équipements publics et avec la volonté communale d'une bonne intégration des nouveaux habitants à la vie du village.

2. **Proposer une offre de logement qualitative aux ménages les plus modestes** et en parallèle **développer une offre de logements diversifiée** qui puisse répondre à la demande des jeunes ménages des bassins d'emplois de Nîmes et Beaucaire Tarascon et ainsi **contribuer au rééquilibrage social de la population**

3. **Répondre aux besoins liés au vieillissement de la population en place** par le développement de logements adaptés, le maintien et le confortement de services et commerces de proximité.

[1] Indice de Jeunesse : rapport des moins de 20 ans aux 60 ans ou plus

1.1.3 - Logement

> Points clés du diagnostic

- 1 698 logements en 2019, dont près de 90% de résidences principales
- 147 logements vacants selon l'INSEE 2019, mais 68 seulement vacants depuis 2 ans ou plus selon le fichier LOVAC 2020, soit 4% du parc privé.
- Une part importante de logements dégradés dans le centre ancien de Jonquières et le hameau ancien de Saint-Vincent.
- Un parc de résidences principales peu diversifié, très majoritairement individuel (90% de maisons) et de grande taille (plus d'un tiers de logements de 5 pièces ou plus, 70% de 4 pièces ou plus.
- Une large majorité de propriétaires occupants (deux-tiers des ménages).
- Un parc locatif essentiellement privé et en progression sur les dernières années (+ 150 ménages locataires, soit une augmentation de 50% entre 2008 et 2019).
- Un parc locatif social limité (53 logements au 01/01/2022, soit un taux d'équipement de 3,5%) et sous tension (avec 4 logements attribués en 2022 pour 36 dossiers en attente).
- Une construction neuve en fort ralentissement depuis 2015 avec 9 logements mis en chantier en moyenne par an entre 2015 et 2022, liée à la raréfaction de l'offre foncière ; l'essentiel de la consturction neuve se fait en réinvestissement urbain.

> Principaux enjeux

1. **Développer une offre de logements correspondant à l'objectif de relance d'une dynamique démographique maîtrisée**

2. **Prendre en compte les besoins en logements générés à la fois par la croissance démographique attendue et par l'évolution des ménages et du parc de logements selon le principe du « point mort »** (besoins en logements à population constante prenant en compte le desserrement des ménages, l'évolution du parc de logements vacants et de résidences secondaires, la reconstitution de l'offre).

3. **Répondre à la demande en logement dans toute sa diversité :** ménages modestes au travers de la production d'une offre locative sociale de qualité, tant en tissu urbain qu'en zone d'extension ; jeunes ménages actifs au travers de programmes en accession dont accession abordable ; personnes âgées non dépendantes au travers d'une offre de logements adaptés.

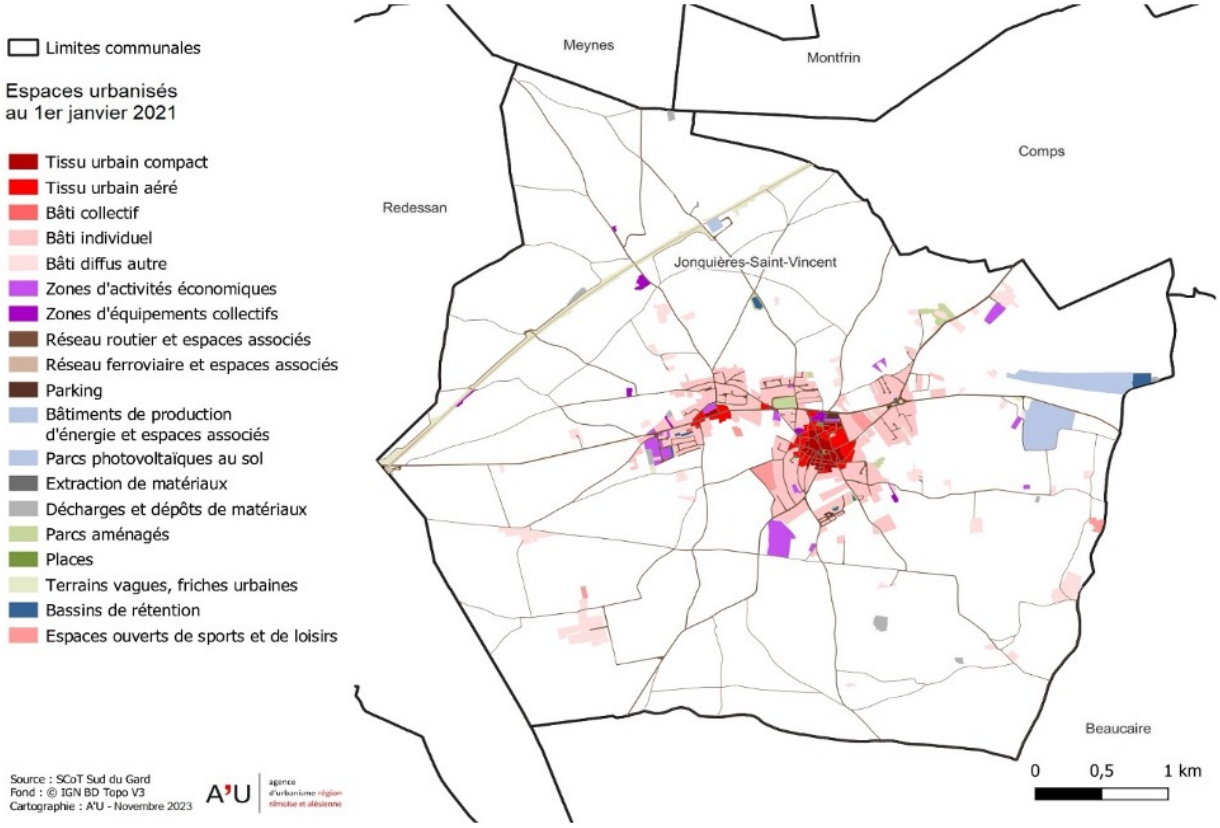
4. **Intensifier les efforts de requalification du parc ancien dégradé et du parc vacant dans le centre ancien de Jonquières et le hameau de Saint-Vincent**.

1.1.4 - Analyse urbaine et foncière

> Points clés du diagnostic

- Un développement urbain d'abord diffus puis sous forme de petits lotissements dans les années 1970 – 1980. Une accélération de l'urbanisation dans les années 1990-2000 au Nord de la RD 999 et en comblement du tissu bâti autour de Jonquières dans un premier temps, puis, dans les années 2000, au travers de plusieurs opérations d'ensemble importantes (« Les Jardins de Saint-Vincent », Les Sénioriales, la résidence d'habitat social «Les Libellules » le lotissement « Le Grand Grès »).
- 254,4 ha artificialisés en 2021, représentant 12% de la superficie totale de la commune,, dont la moitié environ à dominante d'habitat et 40% à dominante d'activités / équipements / réseaux de communication / espaces dédiés à la production d'énergie (parc photovoltaïque des Cinquains)

- 19,3 ha artificialisés entre janvier 2011 et janvier 2021, soit un rythme annuel d'artificialisation de 1,9ha.
- Un potentiel de densification et de mutation foncière au sein de l'enveloppe urbaine estimé à 274 logements dont 140 devraient pouvoir être réalisés sur la durée du PLU.



> Principaux enjeux

1. **Promouvoir un développement urbain maîtrisé et pour cela privilégier la mobilisation des disponibilités foncières existantes les limites de l'enveloppe urbaine.**

2. **Réinvestir et renforcer l'attractivité du centre bourg de Jonquières** en agissant pour cela sur l'ensemble des composantes que sont l'habitat, l'espace public, les équipements publics et les commerces et services de proximité, l'accessibilité et le stationnement.

3. **Renforcer la cohérence urbaine de la commune** par une amélioration de la connexion entre les deux entités de Jonquières et de Saint-Vincent et un arrêt du développement diffus le long des axes viaires.

4. **Encourager des formes bâties plus denses mais également respectueuses de l'environnement et de l'identité de la commune** (avec une dégressivité des densités bâtis centre > faubourgs > zone intermédiaire mixte > zone pavillonnaire).

5. **Imposer le recours à un urbanisme de projet** (sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble)

1.1.5 - Economie

> Points clés du diagnostic

- Une population active importante : 1 684 actifs en 2019 soit un taux d'activité de 74%.
- Un taux d'emploi élevé, de l'ordre de 86% et un taux de chômage en baisse sensible sur les dernières années (13,6% au sens de l'INSEE, contre 18,1% sur la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence).
- Une majorité d'employés et d'ouvriers (respectivement 36% et 26% des actifs) ; un déficit de cadres et professions intellectuelles supérieures (moins de 7% des actifs).
- 489 emplois recensés sur la commune en 2019, en légère augmentation par rapport à 2013, mais un nombre d'emplois qui reste faible par rapport à la population active. Plus de 8 actifs sur 10 travaillent hors de la commune, sur les pôles d'activités de Nîmes et de Beaucaire principalement.
- Un tissu commercial essentiellement composé de petits commerces de proximité localisés en centre bourg.
- Une zone d'activités artisanales - la ZAE de la Broue - occupée en totalité par une vingtaine d'entreprises.
- Une commune à forte vocation agricole, notamment viticole et arboricole, reconnue pour la qualité de ses productions (4 AOC et 6 IGP). Un territoire communal largement occupé par des terres agricoles ou à vocation agricole (près de 1 800 ha, soit 84% de la superficie communale) et en quasi-totalité desservi par le réseau d'eau brute BRL. 63 exploitations en activités en 2020 pour une SAU de 1 471 ha.
- Un potentiel touristique (inhérent à la commune mais également lié à la proximité de hauts lieux touristiques) mais peu exploité (aucune offre d'hébergement touristique professionnel notamment).

> Principaux enjeux

1. **Préserver et conforter l'offre de commerces et de services de proximité en centre-bourg.**

2. **Renforcer la capacité d'accueil d'entreprises artisanales** pour répondre à la demande locale et permettre, le cas échéant, la délocalisation d'entreprises aujourd'hui implantées en zone d'habitat.

3. **Préserver l'activité agricole** en tant qu'activité économique majeure, pourvoyeuse d'emplois sur la commune, mais également en tant que fondement de la qualité paysagère et environnementale du territoire communal.

1.1.6 – Equipements publics

> Points clés du diagnostic

- Un bon niveau d'équipements publics pour une commune de moins de 4 000 habitants
- Une volonté de restructurer l'offre d'équipements notamment sportifs et scolaires sur un site unique, le site Peire Fioc qui regroupe d'ores et déjà le parc communal et la nouvelle halle de sports de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence.
- Des équipements scolaires et péri-scolaires inadaptés (bâtiments anciens) et un projet de nouveau groupe scolaire sur le site de Peire Fioc, en remplacement des deux écoles primaires de Fontcouverte et Mistral.

> Principaux enjeux

1. **Préserver l'offre d'équipements publics de proximité en centre-bourg** (équipements administratifs notamment).

2. **Restructurer l'offre d'équipements scolaires.**

3. **Anticiper sur les besoins générés par le développement** démographique attendu de la commune, concernant notamment les équipements scolaires et petite enfance.

1.1.7 - Déplacements

> Points clés du diagnostic

- Une bonne accessibilité routière par la RD 999, axe majeur reliant la commune de JONQUIERES SAINT VINCENT à Nîmes et à Beaucaire.
- Un trafic de transit extrêmement important sur cette RD, classée en voie à grande circulation (près de 11 000 véhicules en moyenne journalières dont 7% de poids lourds) avec un impact très fort sur le cadre de vie des riverains.
  Un projet de déviation Sud en réflexion.
- Des voies majeures de desserte (Route de Beaucaire et Rue de Bellegarde) convergeant en centre bourg de Jonquières, avec pour conséquence des difficultés de circulation au droit des passages les plus étroits
  Une nouvelle liaison Ouest-Est / Chemin des Mas, première étape d'une future voie interquartier qui pourrait à terme permettre de désengorger le centre bourg d'une partie du trafic de transit.
- Une desserte en transports en commun limitée à la seule ligne 151 du réseau régional LiO et des arrêts uniquement localisés le long de la RD 999, sans desserte du centre village ni des quartiers pavillonnaires.
- Des itinéraires modes doux encore limités (piste cyclable de l'Avenue Vezza d'Alba).
- Une offre de stationnement limitée en centre ancien (Place de l'Hôtel de Ville, Place du 11 Novembre …) mais une offre périphérique proche importante (140 places environ sur la place du marché et la halle couverte, le parking Rambert et le parking du Chemin des Mas).
  Une offre de stationnement satisfaisante à proximité des équipements publics majeurs (parc communal, centre socio-culturel, halle des sports), exception faite des écoles.
- Une aire de covoiturage le long de la RD 999 en entrée Ouest de JONQUIERES-SAINT-VINCENT.

> Principaux enjeux

1. Améliorer la fluidité des déplacements à l'échelle de la commune par la **création de connexions entre les axes viaires majeurs.**

2. Favoriser les mobilités douces pour les déplacements de courtes distances en lien notamment avec les équipements scolaires et sportifs actuels et futurs de la commune et **améliorer les connexions aux arrêts de transport en commun.**

3. **Développer l'offre de stationnement en périphérie du centre bourg,** dans la continuité des aménagements déjà réalisés.

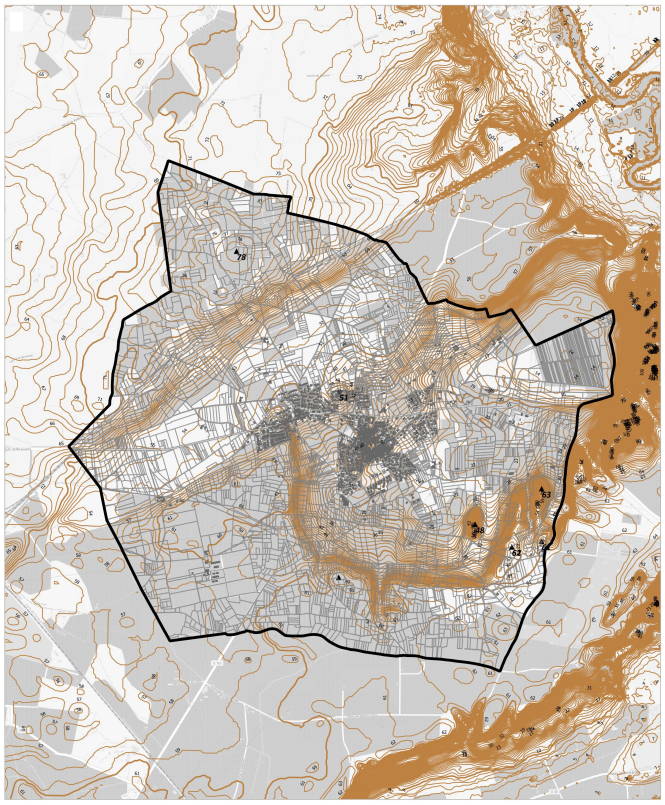
1.2 - Résumé de l'état initial de l'environnement

1.2.1 - Environnement physique

> Points clés du diagnostic

- Un climat typiquement méditerranéen ; des évolutions climatiques à prendre en compte : aggravation des risques naturels (inondation et feu de forêt, gonflement retrait des argiles), fragilisation de la ressource en eau, dégradation des milieux naturels et développement des espèces exotiques envahissantes, fragilisation de l'économie agricole, impacts sanitaires (canicules notamment).
- Une topographie marquée par une cuvette centrale au sein de laquelle s'est développée l'urbanisation, délimitée au Nord par des reliefs doux et au Sud par un versant plus marqué (Travers de Jonquières et Moure de Gayen)
- Un seul cours d'eau, le Grand Valat qui traverse le territoire de JONQUIERES SAINT-VINCENT en contournant la zone urbaine par le Sud, avant de rejoindre à l'Est l'étang de la Palud et au-delà le Gardon.

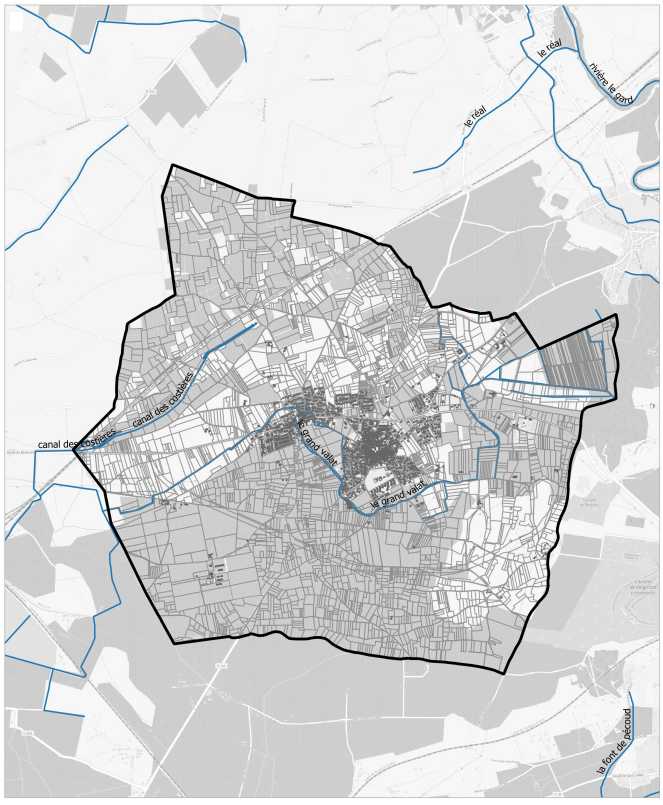
Commune de Jonquières Saint Vincent
Révision générale du PLU
Topographie



Urbanis

0 0,9 1,8 km

Commune de Jonquières Saint Vincent
Révision générale du PLU
Réseau hydrographique



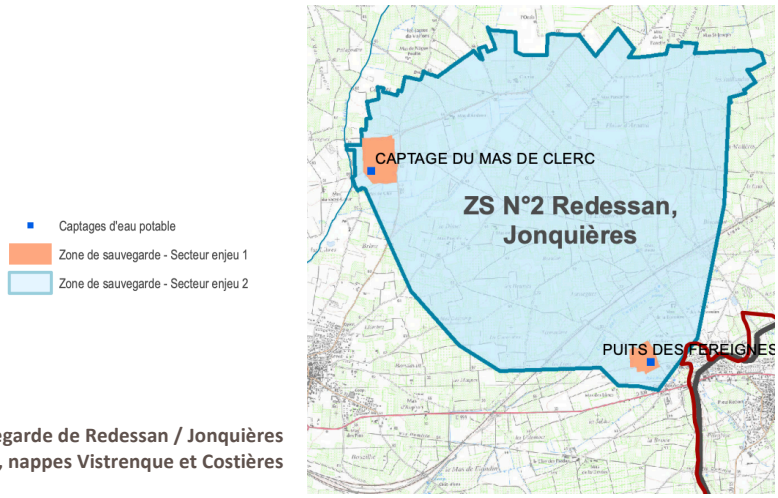
Urbanis

0 0,9 1,8 km

1.2.2 - Ressources naturelles

> Points clés du diagnostic

- Une masse d'eau souterraine « Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières » qui constitue une ressource majeure à l'échelle du Sud Gard mais présente une forte vulnérabilité aux pollutions diffuses (nitrates et pesticides).
  La commune de JONQUIERES-SAINT-VINCENT est en totalité classée en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole (arrêté du 23 juillet 2021 modifié le 9 septembre 2021) ; une partie Nord-Ouest du territoire communal est incluse dans la zone de sauvegarde « Redessan-Jonquières ») délimitée en application du SADGE Rhône Méditerranée.



Zone de Sauvegarde de Redessan / Jonquières
Source : SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières

- Une large partie Ouest du territoire communal incluse dans les périmètres de protection de 3 ouvrages de captage d'eau potable : le puits des Féreignes situé sur la commune de JONQUIERES-SAINT-VINCENT, le champ captant des Peyrouses situé sur la commune de Marguerittes, le captage du Mas de Clerc situé sur la commune de Redessan.
- Une seule masse d'eau superficielle identifiée : le Grand valat qui présente un bon état chimique mais un état écologique médiocre.
- Une consommation énergétique moyenne par habitant de 17,7 MWh/an, comparable à la moyenne départementale (18,5 MWh/hab/an) dont 4,7 pour le chauffage.
- Une puissance installée en énergies renouvelables de 5 MW (parc photovoltaïque des Conquains et couverture photovoltaïque du marché couvert pour l'essentiel) pour une production de 9 612 MWh en 2020.

> Principaux enjeux

1. **Assurer la préservation de la ressource en eau potable majeure que constitue l'aquifère des alluvions de la Vistrenque ;** prendre en compte la zone de sauvegarde de Redessan / Jonquières et les différents périmètres de protection délimités sur le territoire communal (Féreignes, Peyrouse, Mas de Clerc).

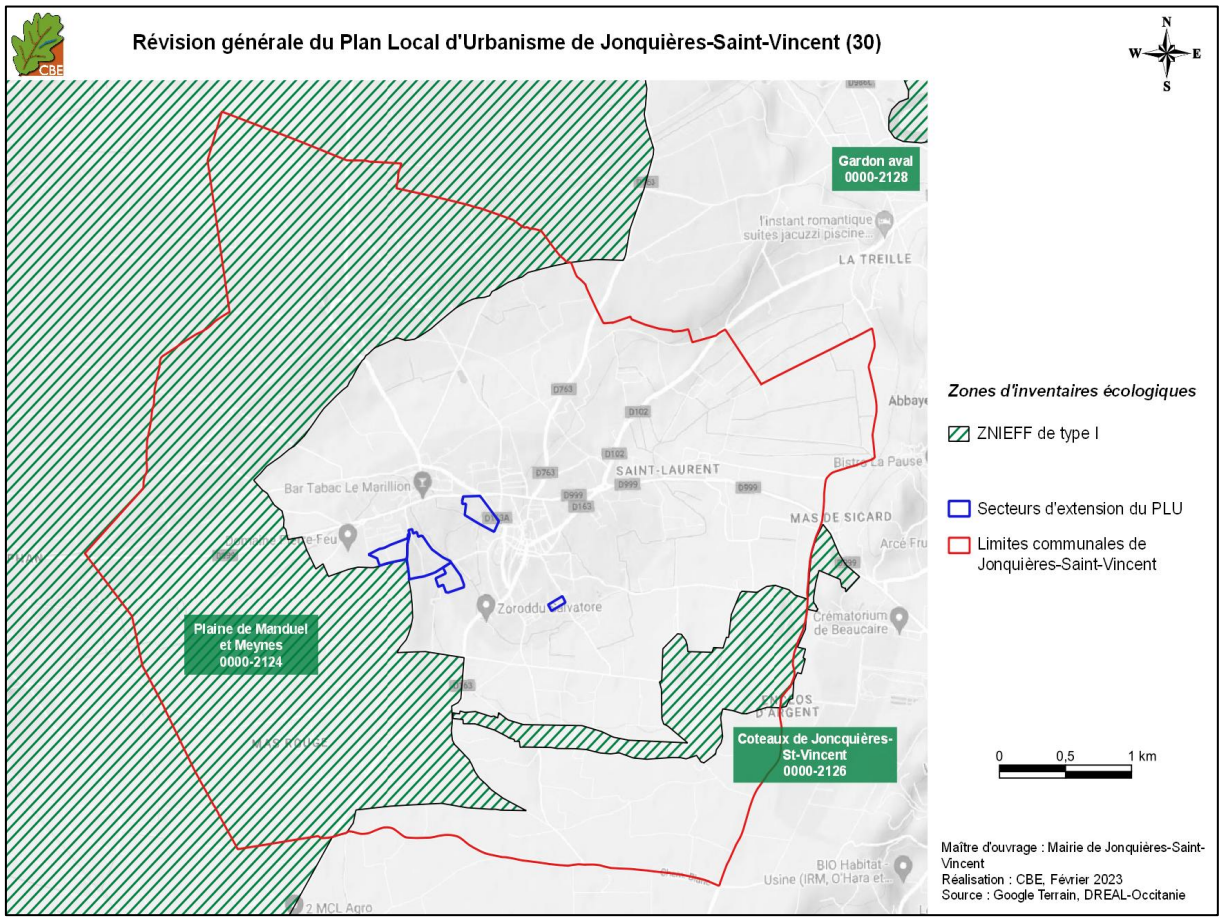
2. **Favoriser le développement des énergies renouvelables,** notamment solaire et photovoltaïque sur bâti, en complément des installations existantes.

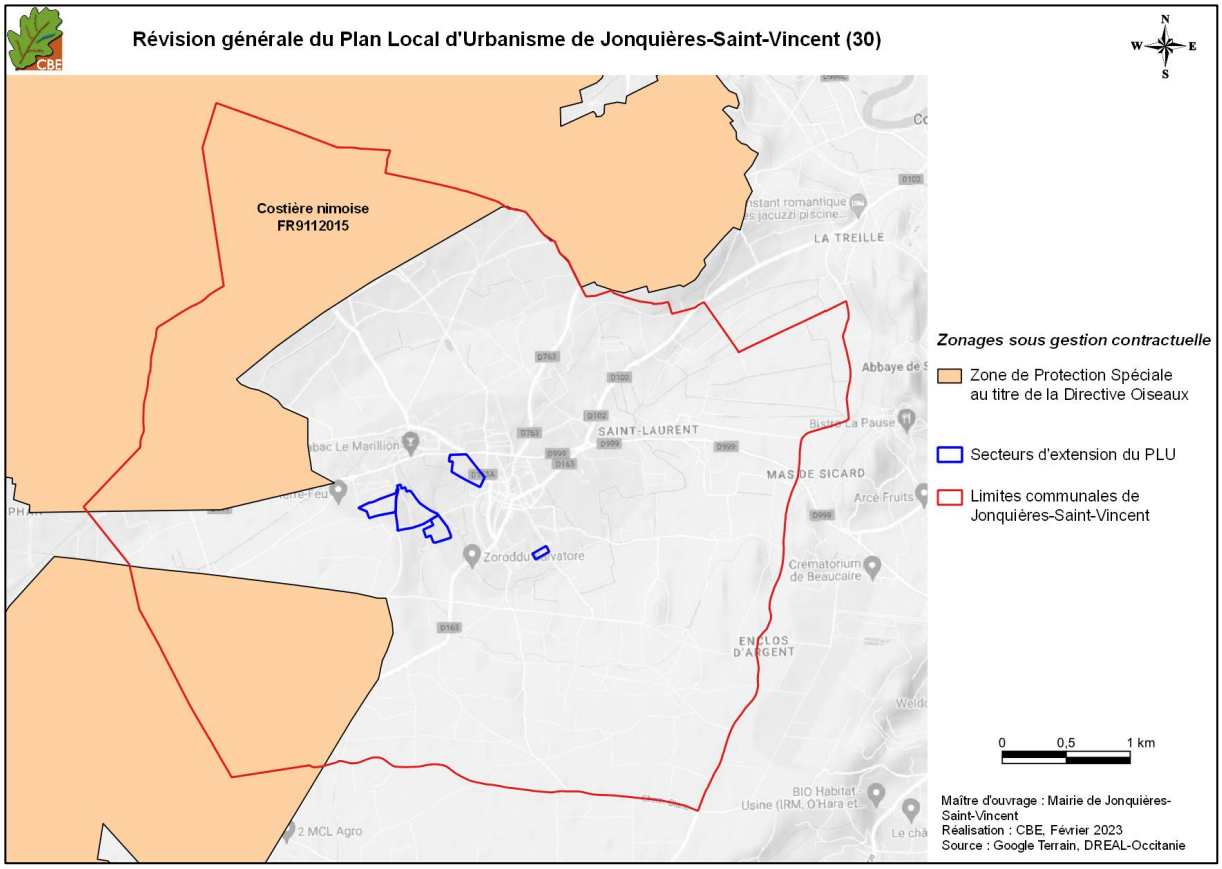
3. **Contribuer à réduire les consommations énergétiques liés aux déplacements et notamment aux déplacements de courte distance à l'échelle de la commune**.

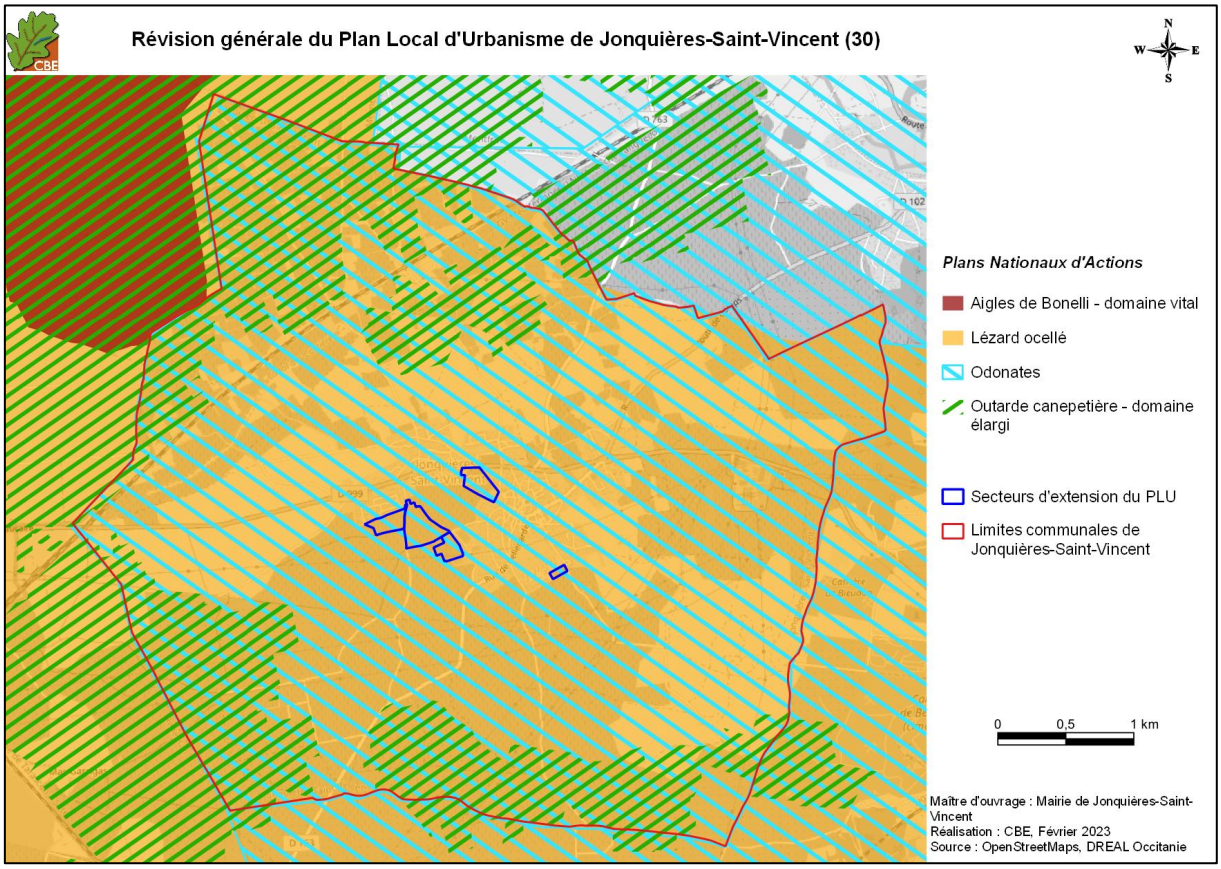
1.2.3 - Milieux naturels et continuités écologiques

> Points clés du diagnostic et enjeux

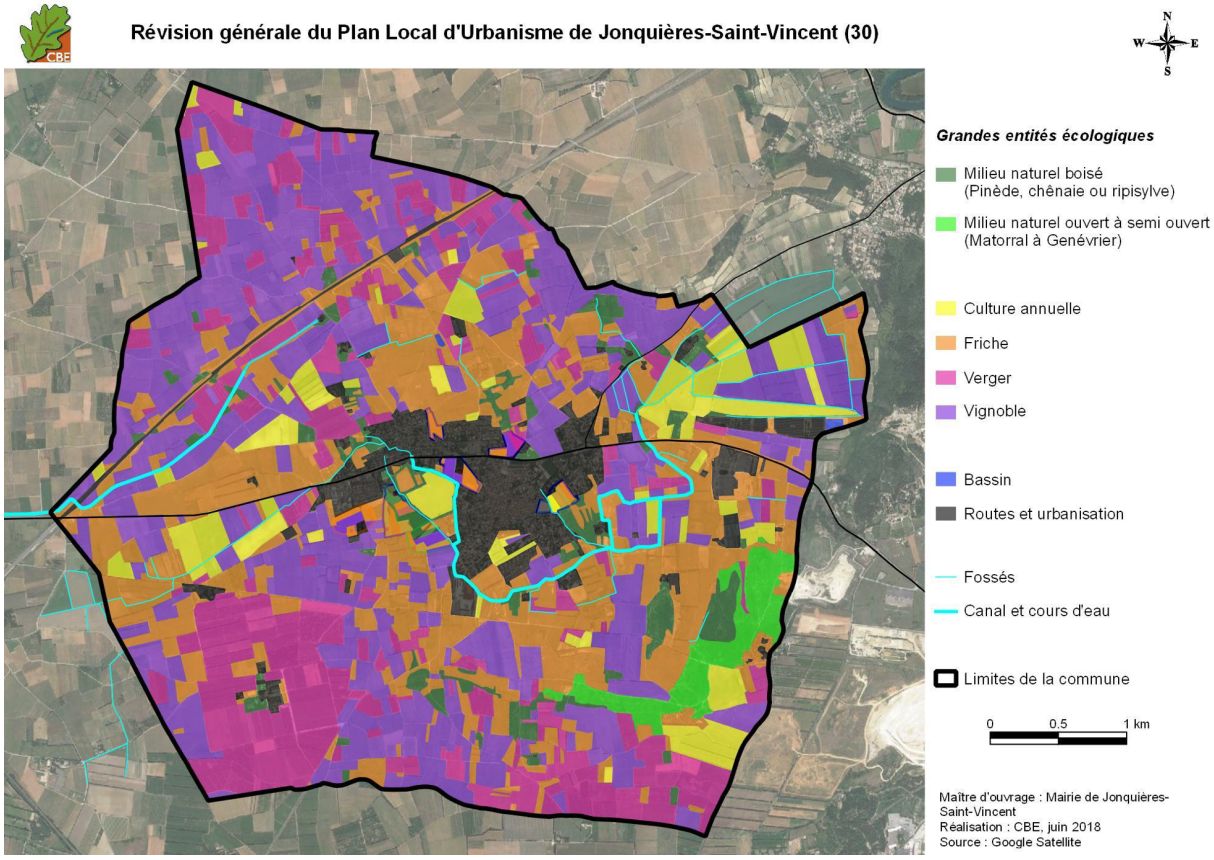
- Une multiplicité de zonages d'inventaires et de gestion : 2 ZNIEFF (ZNIEFF de type I n°0000-2124 « Plaine de Manduel et Meynes sur la partie Ouest du territoire communal et ZNIEFF de type I n°0000-2126 « Coteaux de JONQUIERES-SAINT-VINCENT », au Sud et Sud-Est) ; un site Natura 2000 (ZPS « Costière Nîmoise ») ; une zone humide inventoriée à l'échelle départementale (30 CG300103 Etang asséché de La Palud) ; 3 périmètres de Plans Nationaux d'Actions en faveur d'espèces protégées (PNA Outarde canepetière, PNA Lézard ocellé, PNA Odonates).
- Des enjeux écologiques importants qui se concentrent essentiellement sur la partie Ouest du territoire communal (plaine agricole favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire), et à un degré moindre sur le secteur de l'étang asséché de La Palud au Nord-Est et sur le secteur de coteaux composés de boisements et de milieux ouverts à semi-ouverts au Sud du village.
- Quatre grandes entités écologiques identifiées sur le territoire communal présentant des niveaux d'enjeux différenciés.
    - La mosaïque d'habitats agricoles est particulièrement favorable à de nombreuses espèces floristiques mais surtout faunistiques, (Anémone coronaire pour la flore, Pie-grièche méridionale ou Outarde canepetière pour les oiseaux, Lézard ocellé pour les reptiles, Magicienne dentelée ou Decticelle des ruisseaux pour les insectes). Les milieux présents à l'Ouest ainsi qu'au Sud de la commune paraissent attractifs notamment pour l'avifaune (secteurs regroupant plusieurs zonages écologiques d'intérêt) et présentent donc un niveau d'enjeux modérés à très forts. Les enjeux sont jugés donc faibles à modérés sur les milieux agricoles présents sur le reste du territoire communal.
    - Les habitats naturels constitués de garrigues et de matorral à Genévrier Cade, présents au Sud et Sud-Est de la commune (coteaux de JONQUIERES-SAINT-VINCENT) présentent des enjeux localement modérés à très forts. Les boisements de Pins ne présentent par contre pas un intérêt majeur pour la faune et seuls des enjeux faibles ont été définis pour ces milieux arborés.
    - Les ruisseaux ainsi que leur ripisylve, malgré leur état de dégradation ponctuel, représentent des enjeux de conservation localement modérés à forts (notamment vis-à-vis de leur importance fonctionnelle et du fait qu'ils abritent des insectes patrimoniaux).
    - Enfin, les milieux urbains constitués par le village en lui-même et les quelques mas ou bâtis isolés ne représentent que des enjeux faibles à modérés (utilisation des bâtis anciens comme site de reproduction par des oiseaux communs mais pour certains protégés, et par des chiroptères).

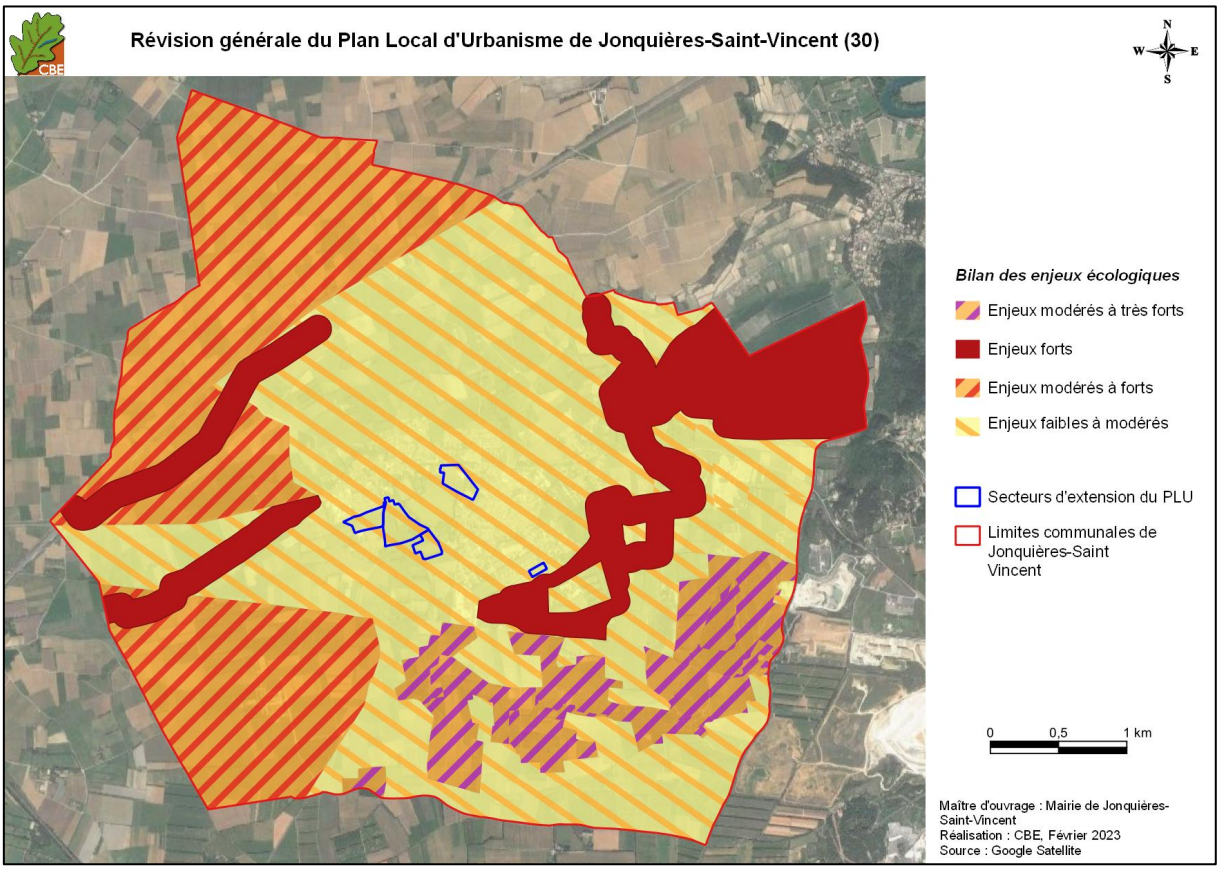

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Jonquières-Saint-Vincent (30)
N
W
E
S
Gardon aval
0000-2128
Plaine de Manduel et Meynes
0000-2124
Coteaux de Joncquières-St-Vincent
0000-2126
LA TREILLE
SAINT-LAURENT
MAS DE SICARD
ENCLOS D'ARGENT
Zoroddu Salvatore
Crématorium de Beaucaire
Bar Tabac Le Marillion
BIO Habitat
2 MCL Agro
Zones d'inventaires écologiques
ZNIEFF de type I
Secteurs d'extension du PLU
Limites communales de Jonquières-Saint-Vincent
0
0,5
1 km
Maître d'ouvrage : Mairie de Jonquières-Saint-Vincent
Réalisation : CBE, Février 2023
Source : Google Terrain, DREAL-Occitanie


Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Jonquières-Saint-Vincent (30)
N
W
E
S
Costière nimoise
FR9112015
LA TREILLE
SAINT-LAURENT
MAS DE SICARD
ENCLOS D'ARGENT
Zoroddu Salvatore
Crématorium de Beaucaire
BIO Habitat
2 MCL Agro
Zonages sous gestion contractuelle
Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive Oiseaux
Secteurs d'extension du PLU
Limites communales de Jonquières-Saint-Vincent
0
0,5
1 km
Maître d'ouvrage : Mairie de Jonquières-Saint-Vincent
Réalisation : CBE, Février 2023
Source : Google Terrain, DREAL-Occitanie

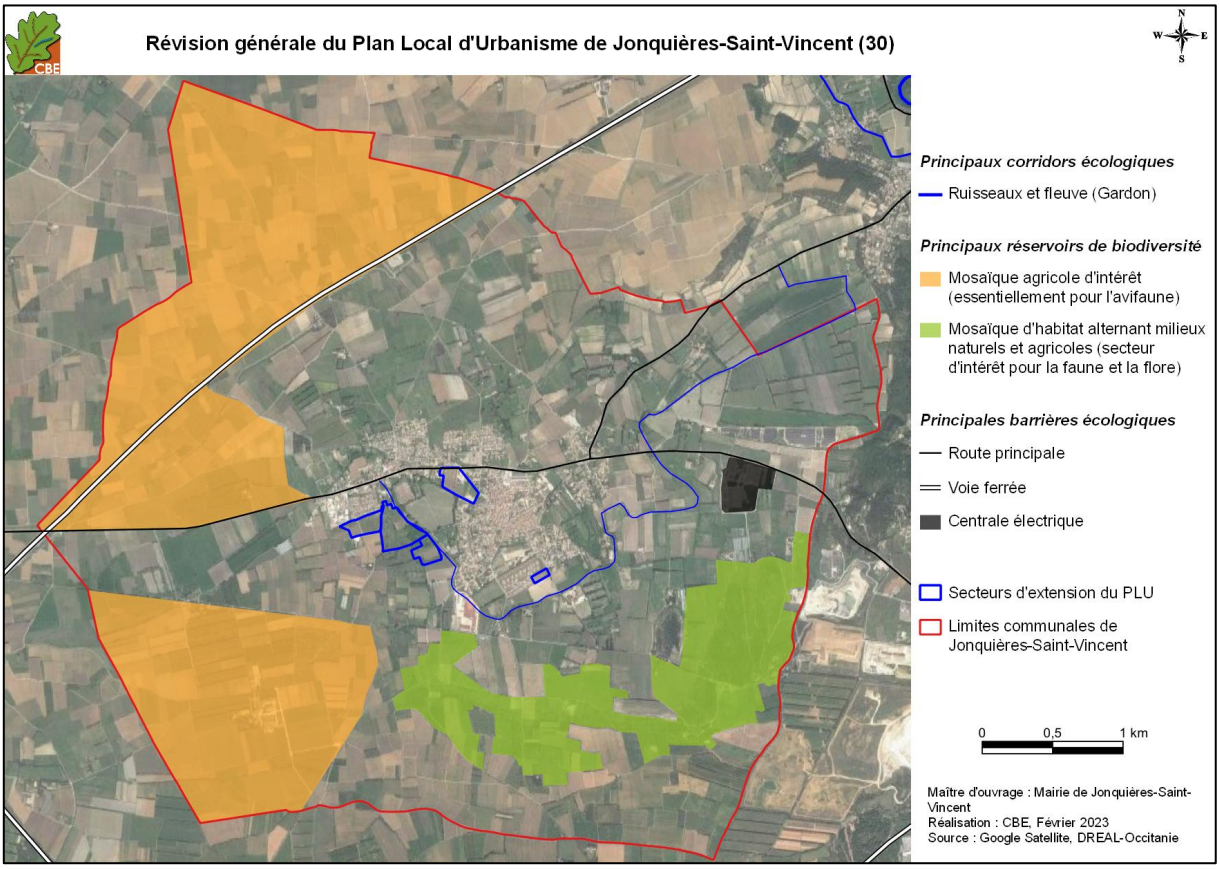


Les deux cartes suivantes illustrent pour la première la répartition spatiale des grandes entités écologiques, pour la seconde les enjeux écologiques estimés, tous groupes confondus, à l'échelle communale.


Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Jonquières-Saint-Vincent (30)
N
W
E
S
Grandes entités écologiques
Milieu naturel boisé
(Pinède, chênaie ou ripisylve)
Milieu naturel ouvert à semi ouvert
(Matorral à Genévrier)
Culture annuelle
Friche
Verger
Vignoble
Bassin
Routes et urbanisation
Fossés
Canal et cours d'eau
Limites de la commune
0
0,5
1 km
Maître d'ouvrage : Mairie de Jonquières-Saint-Vincent
Réalisation : CBE, juin 2018
Source : Google Satellite

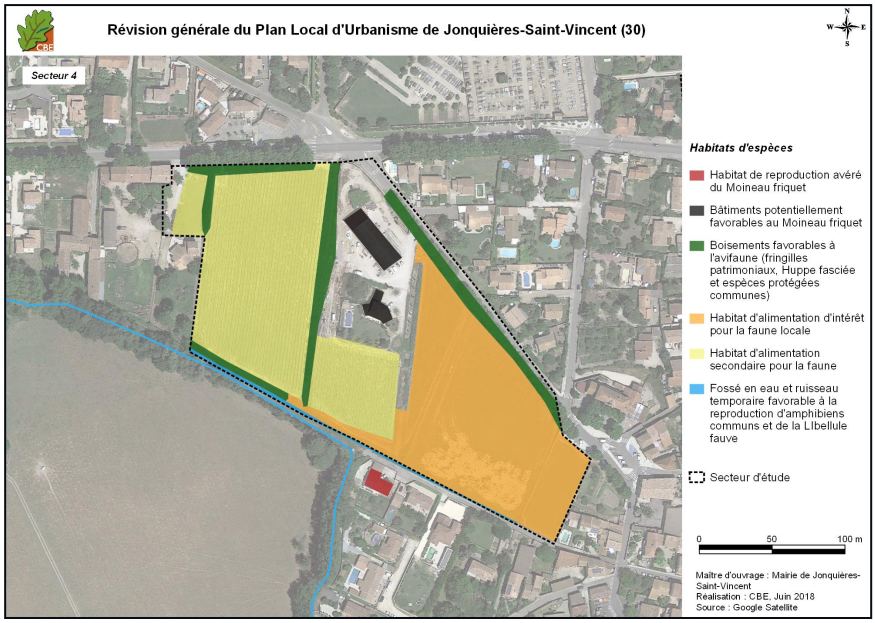

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Jonquières-Saint-Vincent (30)
N
W
E
S
Bilan des enjeux écologiques
Enjeux modérés à très forts
Enjeux forts
Enjeux modérés à forts
Enjeux faibles à modérés
Secteurs d'extension du PLU
Limites communales de Jonquières-Saint Vincent
0
0,5
1 km
Maître d'ouvrage : Mairie de Jonquières-Saint-Vincent
Réalisation : CBE, Février 2023
Source : Google Satellite

- Une Trame Verte et Bleue composée de deux grands réservoirs de biodiversité – la mosaïque agricole sur une grande partie Ouest du territoire communal et la mosaïque de milieux naturels et de parcelles agricoles sur les coteaux Sud et Sud-Est – et d'un corridor écologique, le ruisseau du Grand Valat.

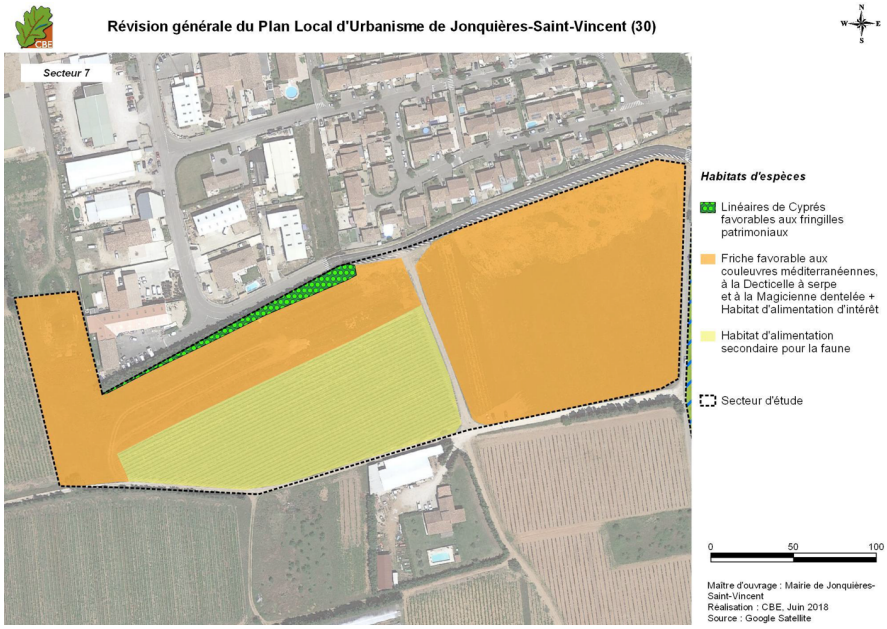


- A l'échelle des différents secteurs ciblés pour l'ouverture à l'urbanisation, des enjeux plus contrastés ont été mis en évidence.
    - Secteurs IAUa du « Triangle entre Jonquières et Saint-Vincent » : enjeux modérés au niveau du canal bordant le secteur au Sud et des linéaires arbustifs et arborés ; enjeux faibles sur les autres habitats.
    - Secteurs IAUb et IAUp de Peire Fioc : secteurs qui concentrent le plus d'enjeux d'un point de vue faunistique et floristique car constitués d'une mosaïque d'habitats très favorables pour différentes espèces, et parfois patrimoniales (Seps strié pour les reptiles, Magicienne dentelée, Decticelle à serpe, Libellule fauve pour les insectes, Noctule de Leisler pour les chiroptères, Huppe fasciée et fringilles patrimoniaux pour les oiseaux). Les enjeux sont notables au niveau des boisements.
    - Secteur IAUc Sud : secteur planté de vignes, à enjeux faibles
    - Secteur IAUe de La Broue : des enjeux jugés modérés sur les zones de friches et fourrés, vis-à-vis des insectes, ainsi que sur les linéaires arborés jugés favorables à l'avifaune. Le reste du secteur, planté de vignes, ne présente que des enjeux faibles.

Cartes d'habitats d'espèces des secteurs d'extension délimités par le PLU







1.2.4 - Patrimoine et paysage

> Points clés du diagnostic et enjeux

- 32 sites archéologiques recensés par la Service Régional de l'Archéologie – Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie essentiellement localisés au Sud de Jonquières, le long du tracé de la Voie Domitia, et au Nord-Ouest de la commune, mis à jour lors des travaux de la ligne LGV.
- 2 monuments historiques protégés : la Chapelle Saint-Laurent classée et la Voie Domitia inscrite.
- Un patrimoine bâti non protégé : Eglises Saint-Michel et Saint-Vincent, moulins des Aires, lavoir de Saint-Vincent, marché couvert, écoles de Fontcouverte et Mistral, Château d'eau de la Boissière (labellisé « Patrimoine du XXème siècle »).
- Un paysage à dominante agricole avec de larges perspectives ponctuellement masquées par les hautes haies délimitant le parcellaire agricole
- Des infrastructures à fort impact paysager : la centrale électrique et les nombreuses lignes HT qui quadrillent la partie Est du territoire communal, la ligne LGV en remblai à l'Ouest

> Principaux enjeux

1. **Préserver l'identité des paysages agricoles et assure le maintien des ouvertures visuelles sur le grand paysage**

2. Encadrer strictement la constructibilité en zone agricole de façon à **limiter tout risque de mitage du paysage rural**

3. **Requalifier les entrées de ville,** au niveau notamment de la zone d'activités de la Broue, dans l'attente d'un projet plus ambitieux de retraitement de la RD 999 en boulevard urbain une fois la déviation de JONQUIERES-SAINT-VINCENT réalisée.

4. **Mettre en valeur les éléments bâtis de qualité** : monuments protégés et patrimoine rural

5. **Protéger et mettre en valeur le patrimoine végétal de la commune :** réseau de haies en zone agricole, alignements d'arbres et ripisylve du Grand Valat dans sa traversée de la zone urbaine ; veiller à introduire une composante végétale forte dans tous les projets d'urbanisme et d'aménagement, dans un triple objectif d'intégration au paysage, de qualité du cadre de vie et de lutte contre les îlots de chaleur.

1.2.5 - Risques naturels et technologiques

> Points clés du diagnostic et enjeux

- Plusieurs risques recensés sur le territoire communal dont 3 risques particulièrement prégnants :
    - Risque inondation par débordement du Grand Valat : PPRI approuvé le 16 septembre 2016
    - Risque inondation par ruissellement : Etude de ruissellement pluvial CEREG, 2021
    - Risque feu de forêt : Porter A Connaissance de l'Etat, Octobre 2021
- Un risque technologique majeur : le risque lié au transport de matières dangereuses sur la RD 999 et par deux canalisations de gaz, à distance des zones urbaines actuelles et futures.
- 7 anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes recensés (CASIAS)

> Principaux enjeux

1. **Intégrer la prise en compte de l'ensemble des risques naturels** et notamment des risques inondation et feu de forêt **dans les choix de développement de la commune.**

2. **Améliorer la prise en compte du risque ruissellement** par la limitation de l'imperméabilisation des sols et la mise en œuvre de mesures de rétention conforme aux prescriptions de la MISE.

3. I**ntégrer les mesures de défendabilité aux orientations d'aménagement et de programmation** des zones à urbaniser concernées, en l'occurrence sur les zones de Peire Fioc.

1.2.6 - Nuisances

> Points clés du diagnostic et enjeux

- La RD 999 : principale source de nuisances sonores et atmosphériques

> Principaux enjeux

1. **Prendre en compte les sources de nuisances sonores dans les choix de développement et d'aménagement de la commune :** privilégier un développement urbain à distance de la RD 999.

2. **Intégrer la lutte contre les émissions de polluants et de gaz à effet de serre au travers notamment de la maîtrise des déplacements et la promotion des déplacements doux.**

1.2.7 - Réseaux

> Points clés du diagnostic et enjeux

- Une ressource unique pour l'alimentation en eau potable de la commune : le puits des Féreignes
- Un rendement du réseau de distribution d'eau potable en nette amélioration au cours des dernières années (71,2% en 2021) et un Indice Linéaire de Pertes autour de 8 m^3/jour/km.
- Une eau distribuée de bonne qualité
- Une station d'épuration de type boues activées faible charge d'une capacité de 3 500 EH ; des rendements épuratoires globalement satisfaisant mais une sensibilité aux entrées d'eaux claires parasites.

1.3- Résumé de la justification des choix retenus pour le PADD, les OAP, le règlement du PLU

1.3.1 - Justification des orientations du PADD

Le PADD de JONQUIERES-SAINT-VINCENT a été élaboré à partir des enjeux mis en évidence, pour chaque thématique, par le diagnostic communal, avec pour objectif premier de préserver l'identité et le cadre de vie de la commune, tout en permettant un développement démographique maîtrisé.

> Justification des perspectives démographiques

La volonté de la commune est de continuer à maîtriser sa croissance et à privilégier un développement urbain qualitatif ; c'est là l'objectif majeur fixé par l'axe 1 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU : « Promouvoir un développement urbain équilibré et maîtrisé ». Le projet communal retient ainsi **un taux de croissance annuelle moyen de 1,1% sur la période 2018-2032**, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Gard

La population communale atteindrait ainsi près de **4 450 habitants en 2032**, soit 640 habitants supplémentaires sur 14 ans et 46 habitants supplémentaires en moyenne par an sur 14 ans.

> Justification des besoins en logements

Incluant les besoins à population constante et les besoins liés à la croissance démographique, **345 logements devront être construits entre 2018 et 2032,** soit 25 par an.

Compte tenu des 45 logements mis ne chantier entre 2018 et 2022**, le besoin sur la durée du PLU s'établit à 300 logements** soit 33 logements en moyenne par an.

> Justification des objectifs en matière de diversification du parc de logements

Le PADD se donne pour objectif de répondre aux besoins en logements de la population et notamment des plus modestes et en parallèle de favoriser le rééquilibrage socio-économique de la commune en produisant une offre nouvelle de logements attractifs.

Cet effort de diversification porte ainsi à la fois sur le **renforcement du parc locatif social** et le **développement d'une offre nouvelle en accession abordable** pour les jeunes ménages, mais également sur la promotion de formes bâties plus denses, moins consommatrices d'espaces.

Pour répondre aux besoins liés au vieillissement de la population, le PADD affirme la nécessité de soutenir l'effort d'adaptation des logements existants au travers de l'OPAH-RU de la CCBTA et de développer une offre de logements spécifiques (secteur UC3 du PLU).

> Justification des orientations en matière de développement urbain et de modération de la consommation d'espace

Pour limiter au maximum la consommation d'espaces naturels et agricoles, le projet communal considère qu'une partie significative des besoins en logements devra trouver une réponse dans les limites actuelles de la zone urbaine : 140 logements sur la durée du PLU.
En conséquence, le besoin de production de logements en extension de l'enveloppe urbaine s'établit à 160 logements, soit un besoin foncier de l'ordre de 6,4 ha, sur la base d'une densité bâtie de 25 logements à l'hectare telle que prescrite par le SCoT Sud Gard.

Pour modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain, le projet communal s'appuie sur plusieurs orientations regroupées au sein de l'axe 1 du PADD / Promouvoir un développement urbain équilibré et maitrisé :

- La requalification du parc ancien vacant de Jonquières et le renforcement de l'attractivité résidentielle du cœur de village (orientation O1).
- La requalification du parc ancien du hameau de Saint-Vincent (orientation 02) et le réinvestissement des espaces libres (anciennes cours de fermes…..) situés à l'arrière du front bâti de la RD 999.

- L'optimisation foncière du secteur dit « Triangle entre Jonquières et Saint-Vincent » (orientation O3) qui constitue une dent creuse stratégique à l'interface du hameau de Saint-Vincent et du centre bourg de Jonquières, sans enjeu environnemental majeur.
- La mobilisation d'une dent creuse au Sud du centre bourg de Jonquières, délimitée par la nouvelle voie de liaison Sud / Chemin des Mas, sans enjeu environnemental majeur.
- La recomposition du village autour du création d'un nouveau quartier dit de Peire Fioc associant logements et équipements publics.
- Une structuration du développement urbain au travers d'opérations d'ensemble (orientation O3).
- Une densité urbaine minimale moyenne de 25 logements à l'hectare telle que définie par le SCoT Sud Gard, modulée le cas échéant entre secteurs voire à l'intérieur de chaque secteur via les orientations d'aménagement et de programmation (Orientation O4).

> Justification des orientations en matière économique

Le PADD se donne pour objectif de préserver et de dynamiser les 3 piliers de l'activité économique que sont les commerces de proximité, les activités artisanales et l'agriculture.

Concernant les **commerces de proximité**, la priorité est d'assurer le maintien des commerces existants et de favoriser l'installation de nouveaux commerces sur le centre bourg de Jonquières, voir sur son prolongement le long de l'Avenue de Saint-Vincent (dans le cadre de l'opération du « Triangle entre Jonquières et Saint-Vincent »).

Concernant les **activités artisanales**, l'axe 5 prévoit à la fois la qualification de l'actuelle zone d'activités de La Broue et son extension sur une emprise d'environ 3 ha (orientation O14) pour répondre aux besoins recensés par la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence.

Concernant l'agriculture, le PADD affirme la volonté communale de soutenir l'activité agricole en tant qu'activité économique, mais également en tant que composante majeure de la qualité environnementale et paysagère de la commune (orientation O15). Pour cela, elle prévoit :
- De limiter strictement la consommation d'espaces agricoles aux besoins identifiés en matière de logements, équipements publics, développement économique ;
- D'affirmer la vocation agricole de la plus grande partie du territoire communal ;
- D'encadrer strictement la constructibilité en zone agricole de façon à éviter tout risque de mitage ;

> Justification des orientations en matière de paysage

Dans un contexte de pression foncière croissante, le PADD affirme la volonté communale de préserver ses **paysages agricoles**, d'une part en limitant l'extension de la zone urbaine, en renforçant sa cohérence (mettant ainsi un coup d'arrêt au développement diffus ou en doigt de gant) et en encadrant strictement la constructibilité au sein de la zone agricole.
Les ouvertures visuelles sur le grand paysage des Costières, de la vallée du Gardon et au-delà jusqu'au Ventoux, doivent être préservées ; les boisements des mas ponctuant la zone agricole, les haies délimitant les grandes parcelles constituent des repères paysagers qu'il s'agit également de protéger.

Pour qualifier et mettre en valeur **ses paysages urbains**, le PADD s'attache :
- à préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti ;
- à préserver les structures paysagères telles que les alignements de platanes ou la ripisylve du Grand Valat et de son fossé affluent (Chemin de la Capelanne) dans la traversée de la zone urbaine.
- à qualifier ses entrées de bourgs.

> Justification des orientations en matière de milieux naturels

Le PADD communal affirme la protection renforcée des éléments composant la trame verte et bleue de la commune :

- grands réservoirs de biodiversité correspondant à la mosaïque agricole couvrant une grande partie Ouest du territoire communal, aux coteaux Sud de Jonquières couverts de matorral à genévrier et de garrigues et à l'étang asséché de La Palud au Nord-Est.
- corridors écologiques, essentiellement représentés par le Grand Valat et son fossé affluent, par les milieux semi-ouverts de garrigue au Sud, mais également par le réseau de haies et les boisements relictuels en plaine agricole.

> Justification des orientations en matière d'équipements publics

Un des enjeux majeurs du projet communal est de structurer le développement urbain autour du pôle de Peire Fioc qui regroupera du logement (avec le futur quartier d'habitat de Peire Fioc) et des équipements publics structurants.
Plusieurs projets d'équipements sont prévus sur le pôle de Peire Fioc sur la durée du PLU : le nouveau groupe scolaire et le Pôle Petite Enfance.
La capacité des équipements structurants de la commune – ressource en eau et assainissement – est estimée suffisante pour faire face aux besoins jusqu'en 2030.

> Justification des orientations en matière de déplacements et stationnement

Un des enjeux majeurs du projet communal est d'une pat d'améliorer les conditions de déplacements à l'échelle de la commune et notamment de désengorger le centre bourg de Jonquières des flux de transit, d'autre part de favoriser les modes doux de déplacements à l'échelle d'un zone urbaine resserrée.

En complément de la création de parkings en périphérie du centre ancien, déjà largement engagée, le PADD affirme l'objectif de mieux règlementer le stationnement privatif, en fonction des destinations et de la typologie du tissu urbain.

> Justification des orientations en matière de risques

Le principe est ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes vis-à-vis des risques majeurs recensés sur la commune. Concrètement, les zones d'extension sont délimitées hors des zones d'aléa inondation et feu de forêt ou, à défaut, intègrent dans leur règlement ou leurs Orientations d'Aménagement et de Programmation les principes permettant de réduire significativement le niveau de risque.

> Justification des orientations en matière de nuisances

Le principe est d'orienter le développement communal à distance de la RD 999 pour ne pas accroître de façon importante la population soumise aux nuisances sonores et atmosphériques liées à cet axe.
Concrètement, tant que le projet de déviation de la RD 999 ne sera pas mis en œuvre, les nuisances générées se maintiendront à un niveau élevé : nuisances sonores, pollution atmosphérique …. La requalification de la traversée du hameau de Saint-Vincent reste suspendue à la réalisation de ce projet.

> Justification des orientations en matière d'énergies renouvelables

En complément des actions déjà mises en œuvre (parc photovoltaïque des Cinquains, couverture de la halle du marché), la commune souhaite poursuivre son effort et encourager le développement du solaire et du

photovoltaïque d'abord sur bâti, parkings (ombrières), équipements publics, mais également sur des sites dits dégradés, en cohérence avec le SCoT Sud Gard.

1.3.2 - Justification du choix des secteurs de développement

> Justification du choix des secteurs d'extension à vocation d'habitat

La délimitation et l'emprise foncière des zones à urbaniser à vocation d'habitat du PLU révisé a été fixée en fonction des besoins en foncier constructible prenant en compte :

- le potentiel de production recensé dans les limites de l'enveloppe urbaine (dents creuses, divisions foncière) ;
- la densité moyenne minimale fixée par le SCoT Sud Gard, à savoir 25 logements à l'hectare.

La localisation des secteurs IAU retenus est essentiellement fondée sur la recherche d'une plus grande cohérence urbaine et de l'affirmation du lien urbain et fonctionnel entre les deux entités de Jonquières et de Saint-Vincent.

Le secteur IAUa baptisé « Triangle entre Jonquières et Saint-Vincent » occupe ainsi une position stratégique à l'interface du hameau de Jonquières au Nord et du centre bourg de Jonquières.

Le secteur IAUb de Peire Fioc permet également de répondre à cet objectif de cohérence urbaine, en continuité d'un site qui regroupe d'ores et déjà une part importante des équipements communaux ; ce développement resserré favorisera les modes doux pour les déplacements de courte distance. La RD 999 constituant une coupure forte au sein de la zone urbaine, il est également pertinent pour des raisons de sécurité, de fonctionnement urbain, mais également de nuisances, de privilégier un développement au Sud de la voie, en profondeur et à distance de celle-ci.
Ce secteur présente, du fait de la diversité des milieux qui le composent, des enjeux qualifiés de modérés. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation s'attache notamment à prendre en compte cette sensibilités environnementale au travers de mesures d'évitement et de réduction adaptées.

Un troisième secteur de moindre ampleur IAUc a été délimité au Sud, venant achever le front bâti dans la continuité de la résidence Les Sénioriales et de la résidence d'habitat locatif social Les Libellules. Planté de vignes, il ne présente qu'un niveau d'enjeux faibles.

La délimitation des secteurs IAU à vocation d'habitat est calée sur des limites physiques, naturelles voire bâties clairement lisibles :

- RD 999, Avenue Saint Vincent et Chemin de la Capellane pour le secteur IAUa ;
- Chemin du Mas Rouge, Rue des carrières et zone inondable du Grand Valat pour le secteur IAUb ;
- Chemin du Four de Cadran et prolongement de la limite Sud des Sénioriales pour le secteur IAUc.

> Justification du choix du secteur IAUe à vocation d'activités

La zone IAUe de La Broue s'inscrit en extension de la ZAE existante, sur des parcelles cultivées ou en friches, mais ne présentant qu'un niveau d'enjeux qualité de faible
Son emprise a été définie en fonction des besoins recensés par la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

> Justification du choix du secteur IAUp à vocation d'équipements

La zone IAUp de Peire Fioc s'inscrit en continuité des équipements sportifs existants (halle des sports au Sud et parc communal à l'Est) et offre une emprise suffisante pour permettre la réalisation des deux projets communaux (groupe scolaire de 18 classes et Pôle Petite Enfance).
Ce secteur présente des enjeux qualifiés de modérés essentiellement liés à la proximité d'un petit boisement relictuel au Nord-Ouest.

1.3.3 - Déclinaisons des orientations du PADD dans le règlement graphique et écrit du PLU et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Pour rappel, Le PLU révisé délimite :

- **5 types de zones urbaines U :**
  - La zone UA correspondant au centre ancien dense de Jonquières et au hameau ancien de Saint-Vincent.
  - La zone UB correspondant aux faubourgs de Jonquières (secteur UB1) et de Saint-Vincent (secteur UB2).
  - La zone UC correspond aux extensions pavillonnaires récentes, dont 3 secteurs de densités différentes
  - La zone UE à vocation d'activités économiques, divisée en deux secteurs : le secteur UE1 correspondant à la zone d'activités artisanales de La Broue et le secteur UE2 de la cave coopérative.
  - La zone UP à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics

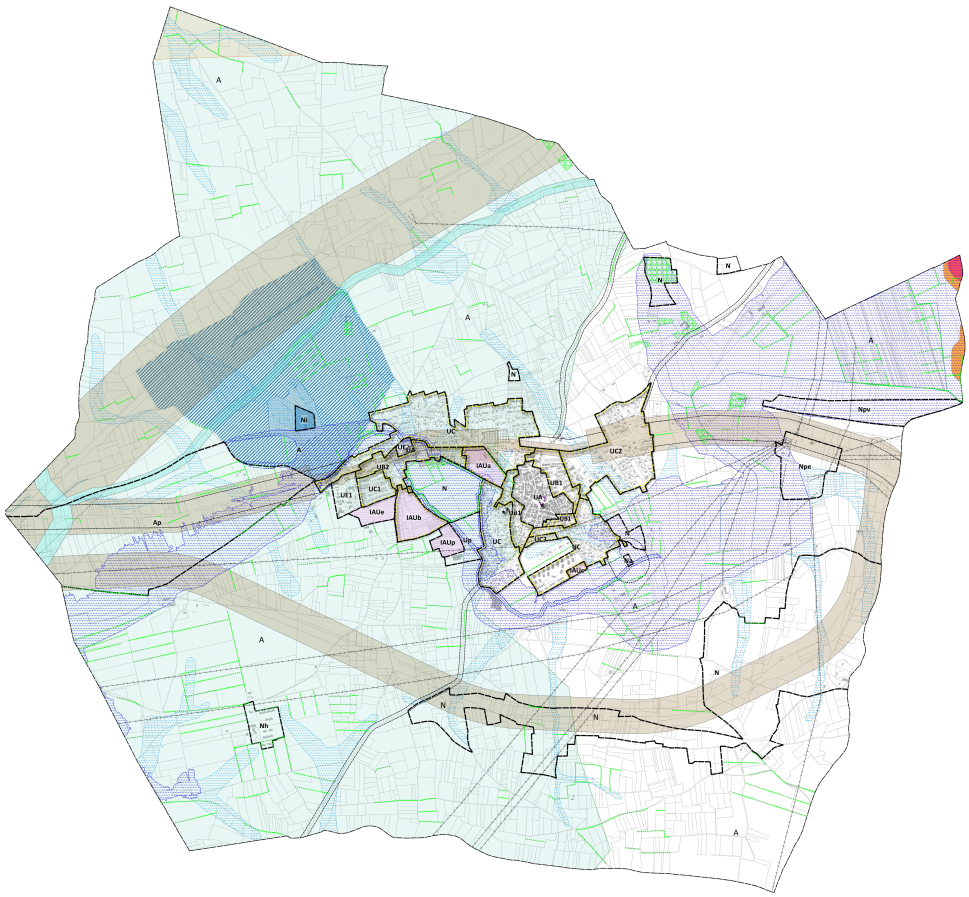
- **3 types de zones AU** dont l'urbanisation est conditionnée à la réalisation d'une opération d'aménagement compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation portées au dossier de PLU
  - Le zone IAU à vocation principale d'habitat divisée en 3 secteurs : le secteur IAUa « Entre Jonquières et Saint-Vincent », le secteur IAUb « Peire Fioc » et le secteur IAUc « Sud ».
  - La zone IAUe à vocation d'activités économiques.
  - La zone IAUp à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics.

- **La zone agricole A incluant un secteur Ap** correspondant aux espaces à protéger strictement du fait de leur sensibilité paysagère en entrée Ouest de la commune.

- **La zone naturelle N qui inclut 5 secteurs spécifiques :**
  - le secteur Na correspondant à l'emprise de la station d'épuration
  - le secteur Npe correspondant au poste EDF
  - le secteur Ni correspondant au périmètre de protection immédiate du puits des Fereignes
  - le secteur Npv correspondant au périmètre du parc photovoltaïque des Cinquains
  - le secteur Nh correspondant au secteur bâti du Mas Rouge.



Zonage zone urbaine



Zonage communal

Orientations	Déclinaison au règlement graphique et écrite et aux OAP
Axe 1 : Promouvoir un développement urbain maîtrisé et structuré	
O1 - Réinvestir et renforcer l'attractivité du cœur de village de Jonquières	• Délimitation d'une zone UA à vocation mixte de 8,9 ha correspondant au centre ancien de Jonquières • Un règlement de zone UA qui vise à mieux respecter les spécificités architecturales du centre ancien en termes d'implantation, de hauteur des constructions, d'architecture. • Délimitation autour de la place de la Mairie d'un linéaire de diversité commerciale.
O2 - Requalifier la traversée du hameau de Saint-Vincent	• Délimitation d'une zone UA à vocation mixte de 0,2 ha correspondant au noyau ancien de Saint-Vincent • Délimitation d'un secteur UB2 d'une superficie de 7,7 ha correspondant à la traversée du hameau de Saint-Vincent dont le règlement vise à autoriser une densification maîtrisée : une hauteur limitée à R+1 et 7,00 m à l'égout ou à l'acrotère pouvant atteindre R+2 et 9,00 m le long de la RD 999 ; une emprise au sol maximale de 50% et un pourcentage de terrain non imperméabilisé et planté d'au moins 30% ; des dérogations possibles aux règles d'architecture traditionnelle pour les bâtiments situés en seconde ligne de la RD 999.
O3 - Renforcer la mise en relation des deux entités urbaines de Jonquières et de Saint-Vincent	• Délimitation d'un secteur à urbaniser de 3,9 ha assurant la connexion entre le hameau de Saint-Vincent et le centre bourg de Jonquières : secteur IAUa du « Triangle entre Jonquières et Saint-Vincent », à vocation mixte habitat / commerces / services / équipements publics doté d'une OAP visant à structurer un front bâti le long de l'Avenue de Saint-Vincent • Délimitation d'un nouveau quartier sur une emprise de 6,4 ha, à l'interface de Saint-Vincent et du pôle d'équipements publics de Peire Fioc : secteur IAUb de Peire Fioc à vocation principale d'habitat dont l'OAP s'attache notamment à assurer la bonne intégration paysagère et le respect de l'environnement naturel (ripisylve du Grand Valat et boisement contigu)
O4 - Maîtriser l'évolution des zones pavillonnaires	• Délimitation au sein de la zone UC de secteurs de typologies / densité différentes : - Un secteur UC1 correspondant au lotissement « Les Jardins de Saint-Vincent » de densité élevée ; - un secteur UC2 d'entrée Est moins dense ; - un secteur UC3 au Sud du village de Jonquières, destiné à accueillir un programme d'habitat social fléché pour personnes âgées non dépendantes et une aire de stationnement. • Un règlement qui respecte l'identité de ces quartiers pavillonnaires, tout en permettant une certaine densification : une emprise au sol maximale et un pourcentage minimal d'espaces non imperméabilisés plantés différenciés selon les secteurs
O5 - Intégrer la prise en compte de l'ensemble des risques naturels et technologiques dans la stratégie communale d'aménagement	Sur le plan formel : • Indication en préambule de chaque secteur ou zone des différents risques existants. • Report au règlement graphique du PLU des zonages de risque • Intégration d'un plan de superposition du zonage du PLU et du PAC feu de forêt Dans la stratégie de développement et d'aménagement de la commune • Délimitation des zones à urbaniser hors des zones non urbaines d'aléa inondation délimitées par le PPRI • Prise en compte des prescriptions du PAC feu de forêt dans les orientations d'aménagement et de programmation des deux secteurs à urbaniser IAUb et IAUp de Peire Fioc. • Gestion des eaux de ruissellement à l'échelle des opérations d'ensemble et à la parcelle.
O6 - Favoriser le développement des énergies renouvelables	• Autorisation des panneaux solaires et photovoltaïques en toiture en zones U, AU et A et en ombrières sur parking en zones Up, Ue, IAUp et IAUe, en dérogation le cas échant aux règles d'implantation.
Axe 2 : Favoriser la mixité sociale et générationnelle	
O7 - Répondre à la demande en logement des ménages dans toute sa diversité	• Insertion d'une servitude de mixité sociale : logement locatif social et logement en accession abordable

O8 - Développer une offre de logements adaptés aux personnes âgées	• Délimitation d'un secteur UC3 de 0,8 ha à vocation sociale fléchée personnes âgées
Axe 3 : Renforcer l'offre et le niveau des équipements publics communaux	
O9 - Affirmer le pôle d'équipements publics de Peire Fioc	• Délimitation d'un secteur Up de 4,5 ha à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics correspondant au pôle sportif existant • Délimitation d'un secteur IAUp de 2,6 ha à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics destiné au futur groupe scolaire et au Pôle Petite Enfance, doté d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui a notamment pour objet d'assurer la greffe sur le réseau viaire périphériques et la bonne intégration au paysage agricole des Costières.
O10 - Favoriser le développement des communications numériques	Obligations pour les bâtiments, sur l'ensemble des zones U et AU, d'être raccordés ou facilement raccordables aux réseaux de communications électroniques et numériques existants ou futurs.
Axe 4 : Améliorer les conditions de déplacement et de stationnement	
O11 - Affirmer la hiérarchisation du réseau viaire	• Prise en compte des nouvelles voies de desserte récemment créées, dans l'organisation du développement communal : Avenue Vezza d'Alba, voie de liaison Est-Ouest /Chemin des Mas desservant le secteur UC3
O12 - Développer les mobilités douces	• Inscription de liaisons douces dans les OAP des secteurs d'urbanisation future à vocation d'habitat • Rappel systématique au règlement des différentes zones et secteurs des obligations en matière de stationnement vélos
O13 - Améliorer les conditions de stationnement	• Adaptation des obligations de stationnement aux différentes destinations et prise en compte du stationnement visiteurs dans les opérations d'ensemble.
Axe 5 : Conforter le tissu économique local	
O14 - Qualifier et développer la zone d'activités de la Broue	• Délimitation d'un secteur UE1 de 3,7 ha correspondant à la zone d'activités actuelle de La Broue doté d'un règlement plus qualitatif • Délimitation d'un secteur IAUe de 3,1ha correspondant à l'extension de la zone d'activités de La Broue doté d'une OAP qui vise à assurer la réalisation d'une opération de qualité et d'un règlement reprenant les dispositions du règlement de la zone UE dans un souci de cohérence.
O15 - Assurer la pérennité de l'activité agricole	• Stricte limitation de la consommation de terres agricoles aux besoins identifiés en matière de logements, d'équipements publics et d'activités. • Suppression et reclassement en zone agricole des zones à urbaniser délimitées par le PLU de 2007 et ses évolutions ultérieures qui ne sont pas nécessaires au projet communal : zones IAU, IIAU et IIAUa antérieurement délimitées au Nord de la RD 999 sur une superficie totale de 4,4 ha ; zone IVAUv créée par la révision simplifiée n°1 du PLU approuvée le 2 septembre 2010, en vue de la création d'une nouvelle cave coopérative lieu-dit Les Colombes. • Classement de 1 826 ha en zone A /secteur Ap soit t 85,5% de la superficie totale de la commune. • Un règlement de zone agricole A qui protège strictement la vocation agricole des terres réduite et situées moins de 20 m de la maison d'habitation de façon à limiter le mitage.
Axe 6 : Préserver la qualité des paysages et de l'environnement communal	
O16 – Préserver mettre en valeur le grand paysage	• Classement en zone agricole A / secteur Ap de 85,5% du territoire communal • Classement en zone naturelle N du coteaux Sud de Jonquières qui constituent un élément structurant du paysage • Classement en zone naturelle N sur près de 14 ha, de la zone inondable du Pieu Redon (zone de pâturage contribuant à la qualité paysagère du bourg centre de Jonquières) • Protection des haies, marqueurs forts du paysage des Costières, au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme • Préservation des ouvertures visuelles sur le grand paysage : Délimitation d'un secteur agricole protégé Ap de 92 ha entrée Ouest de JONQUIERES-SAINT-VINCENT et reclassement en zone agricole de la zone IIAU située au Nord de la RD 999, entre la RD 763 et le Chemin de Fontcouverte, préservant une large ouverture visuelle.

O17 – Mettre en valeur le paysage urbain	• Protection au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme d'éléments bâtis (moulins, Hôtel de Ville) • Protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme des alignements d'arbres bordant la RD 999 et l'Avenue de Saint-Vincent • Protection au titre de l'article L. 151-23 de la ripisylve du Grand Valat et des arbres bordant son fossé affluent
018 – Assurer une protection renforcée de la trame verte et bleue du territoire communal	• Classement en zone agricole A/ secteur Ap de la mosaïque agricole incluse dans la ZPS « Costière nîmoise » sur une large partie Ouest du territoire communal • Classement en zone agricole A (inondable au PPRI) de l'étang de La Palud • Classement en zone naturelle N des coteaux Sud de Jonquières sur près de 120 ha • Classement en zone naturelle N des secteurs de boisements et de friches au sein de la plaine agricole • Classement en tant que continuité écologique à protéger au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme du Grand Valat et de ses abords ; classement de sa ripisylve en espace boisé à protéger au titre de l'article L. 113-1 • Classement au titre de l'article L. 113-1 (EBC) des ilots boisés les plus importants au sein de la plaine agricole. • Protection au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme du réseau de haies, qui jouent un rôle fonctionnel au sein de la trame agricole.

1.4 - Résumé de l'articulation du PLU avec les documents, plans et programmes de norme supérieure.

Le PLU de JONQUIERES-SAINT-VINCENT est compatible avec les deux documents de normes supérieur que sont :
- Le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gard, approuvé le 10 décembre 2019,
- Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence.

Mais également avec les plans-programmes niveau supérieur approuvés postérieurement au SCoT ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Occitanie approuvé le 14 septembre 2022.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée approuvé le 21 mars 2022.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vistre – Nappes Vistrenque et Costières approuvé le 14 avril 2020.

Le PLU de JONQUIERES-SAINT-VINCENT prend également en compte le Plan Climat Air Energie de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence.

1.5 - Résumé des incidences probables de la mise en œuvre du PLU, incidences Natura 2000 et mesures d'évitement et de programmation intégrées au PLU

1.5.1 - Consommation d'espace

La consommation d'espaces agricoles et naturels est limitée aux stricts besoins de développement de la commune en matière d'habitat, de développement économique et d'équipements publics.

Au total, le PLU révisé prévoit l'urbanisation de 17,4 ha dont :

- 11,7 ha à dominante d'habitat : 4,7 ha dans les limites de l'enveloppe urbaine actuelle (secteur IAUa du « Triangle entre Jonquières et Saint-Vincent » et secteur UC3) et 7,0 ha en extension (secteurs IAUb de Peire Fioc et IAUc Sud).
- 3,1 ha à vocation d'activités en extension de la zone d'activités artisanales de La Broue (zone IAUe).
- 2,6 ha à vocation d'équipements publics (zone IAUp).

En comparaison avec le PLU de 2007 (et ses évolutions ultérieures), la révision se traduit par :

- Le reclassement en zone agricole A / secteur Ap et en zone naturelle N de 22,1 ha environ
- Le classement en zone urbaine ou à urbaniser de 8,8 ha antérieurement classés en zone agricole A ou secteur agricole protégé Ad par le PLU de 2007.

Il en résulte un solde positif de 13,3 ha antérieurement classées en zone à urbaniser par le PLU de 2007 et reclassées en zone A ou N du PLU révisé.

1.5.2 - Incidences sur les milieux naturels et la trame verte et bleue

La préservation et la protection de l'environnement naturel est un axe important du **PADD**, qui vise à la fois à maintenir les milieux d'intérêt déjà présents localement et à offrir un cadre de vie de qualité aux habitants.

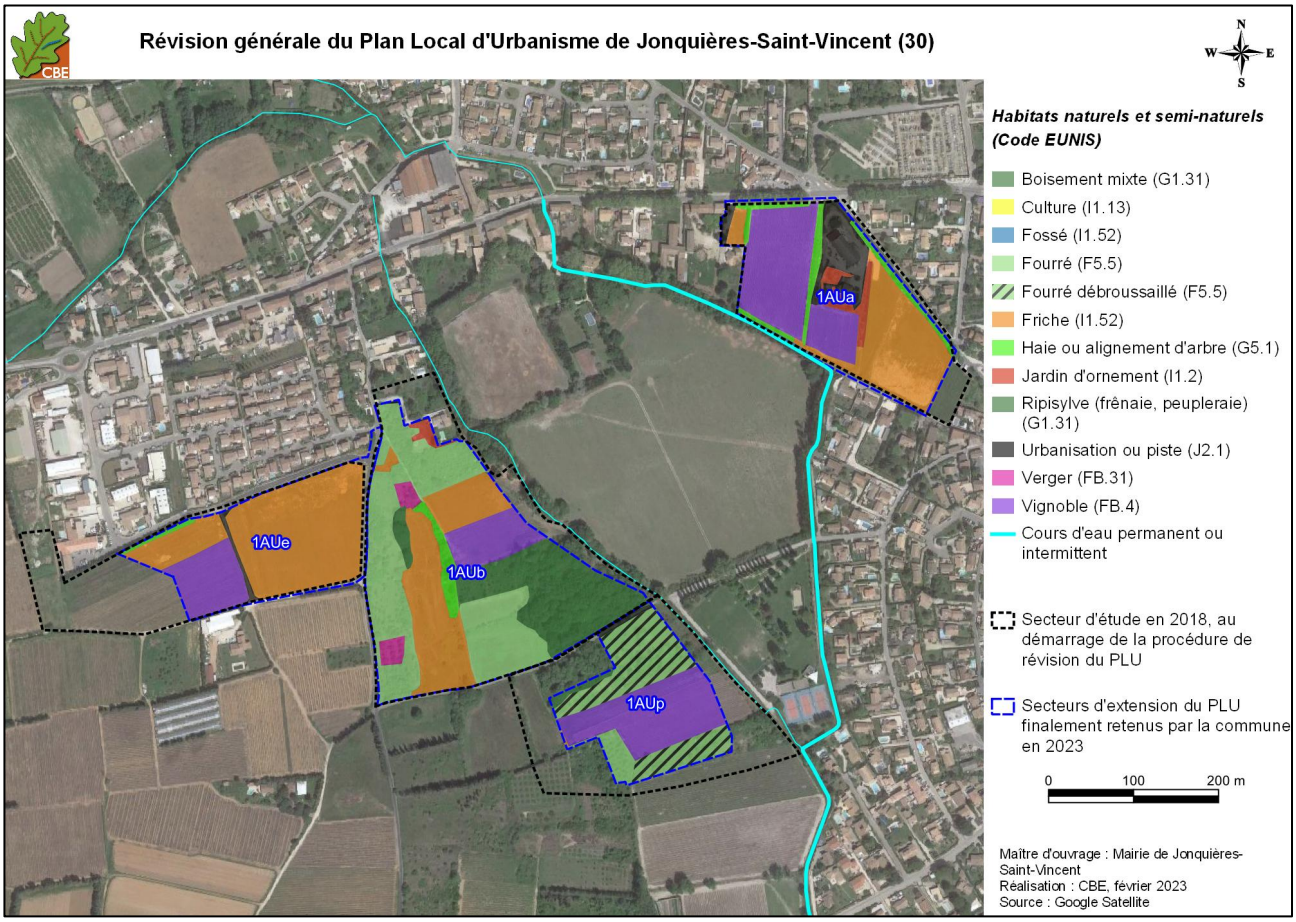
Le PLU révisé assure une **protection renforcée des milieux naturels à enjeux et des continuités écologiques,** ; cette protection renforcée concerne :

- Les coteaux Sud classés désormais en zone naturelle N ; il s'agit là d'un point de la révision du PLU particulièrement favorable à la biodiversité : cet ancien secteur A, de fort intérêt écologique, est ainsi désormais préservé de toute nouvelle construction.
- Le corridor écologique du Grand Valat, le long duquel est délimitée un espace de continuité écologique au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme ; sa ripisylve est par ailleurs classée en Espaces Boisés à protéger au titre de l'article L. 130-1b.
- Les réservoirs de biodiversité (mosaïque agricole Ouest au titre de la trame verte ou étang asséché de La Palud au titre de la trame bleue) classés en zone agricole A/secteur agricole protégé Ap.
- Les éléments de fonctionnalités que constituent les nombreuses haies au sein de la plaine agricole, classées en tant qu'éléments à protéger au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme.

Pour autant, le développement urbain de la commune ira de pair avec une artificialisation d'espaces à caractère agricole ou naturel et induira de fait une perte de biodiversité :

- Sur les secteurs concernés par l'ouverture à l'urbanisation, les milieux arborés présentent les enjeux écologiques les plus importants ; ils sont situés, pour l'essentiel, au niveau du secteur IAUb Peire Fioc (ripisylve du Grand Valat et boisement associé) et secondairement au niveau de la zone IAUp située plus au Sud (petit boisement relictuel).
  Les surfaces concernées sont relativement faibles, mais ce type de boisement est peu représenté sur le territoire communal : la mise en place d'aménagements, l'application des obligations légales de débroussaillement en périphérie des futures constructions et la destruction consécutive de ces milieux arborés pourraient donc engendrer des incidences considérées modérées à fort.
- Vis-à-vis de la faune, des incidences notables sont attendues du fait de l'artificialisation des sols et de la perte de milieux naturels, supports de reproduction et/ou d'alimentation des espèces. L'urbanisation des secteurs IAUb et des zones IAUp et IAUe pourrait avoir des incidences sur l'entomofaune protégée (Magicienne dentelée attendue dans les friches), sur l'herpétofaune (Seps strié, Couleuvre de Montpellier, également dans les milieux ouverts à semi-ouverts), les mammifères et notamment les chiroptères arboricoles et l'avifaune (cortège d'espèces des milieux agri-naturels, et des milieux arborés). Globalement, des enjeux modérés sont donc attendus vis-à-vis des espèces de faune protégées, voire fort au niveau des boisements.

- Sur le secteur IAUa du Triangle entre Jonquières et Saint-Vincent et le secteur IAUc Sud, compte tenu des milieux qui y sont identifiés et de leur localisation, enclavée au sein de la tâche urbaine JONQUIERES-SAINT-VINCENT, les incidences de l'urbanisation sont jugées faibles à négligeables.



Habitats concernés par les secteurs d'extension ciblés par la révision du PLU de JONQUIERES-SAINT-VINCENT

En conclusion, des incidences modérées à fortes sont attendues, notamment vis-à-vis des espèces du cortège des milieux arborés, notamment au niveau du secteur IAUb de Peire Fioc et, dans une moindre mesure, de la zone IAUp située plus au Sud.
La révision du PLU aura à l'inverse des incidences positives sur les espèces présentes dans le secteur des coteaux de JONQUIERES-SAINT-VINCENT, ces derniers étant désormais classés en zone naturelle N et sur les terres agricoles situés en entrée ouest de la commune, lieu-dit Les Colombes antérieurement classées en zone IVAUv.

1.5.3 - Incidences vis-à-vis du réseau Natura 2000

Du fait de sa localisation à distance de la zone urbanisée et des zones d'extension urbaines délimitée par le PLU révisé, la ZPS « Costières Nîmoises » ne devrait pas être impacté directement par les futurs aménagements.

La révision du PLU DE JONQUIERES-SAINT-VINCENT engendrera des incidences très faibles à faibles sur le réseau Natura 2000, et ne remettra pas en cause les objectifs de conservation de ce dernier.

1.5.4 - Incidences sur l'activité agricole

Le PLU révisé prévoit l'urbanisation de 17,0 ha pour l'essentiel composés de terres agricoles exploitées (vignes essentiellement) ou à vocation agricole (friches récentes), dont 6,3 ha classés en AOC Costières.
La totalité des terres agricoles appelées à être urbanisées sont desservies par le réseau d'irrigation BRL (qui couvre la totalité du territoire communal).

Le **parc du Château de Saint-Vincent**, classé en zone inondable par le PPRI et à ce titre inclus en zone N du PLU, est actuellement exploité pour l'élevage. L'urbanisation du secteur IAUb de Peire Fioc n'aura pas d'incidence sur cette exploitation, notamment en termes d'enclavement ; le terres servant de pâturage resteront en effet accessibles (comme aujourd'hui) par l'Avenue Vezza d'Alba.

La révision du PLU reclasse en zone agricole A ou secteur agricole protégé Ap pas moins de 18,9 ha répartis entre le Nord de Saint-Vincent et le secteur des Colombes en entrée Ouest de JONQUIERES-SAINT-VINCENT.

1.5.5 - Incidences sur le patrimoine et le paysage

Plusieurs mesures d'évitement et de réduction, intégrées au PLU, font que les incidences sur le paysage et le patrimoine sont considérées comme faibles ; le développement urbain et l'ouverte à l'urbanisation de nouvelles zones se traduira certes par une modification du paysage perçu, mais les mesures retenues tant au règlement graphique et écrit qu'aux OAP devraient assurer la bonne intégration paysagère des constructions et installations futures.

Les mesures d'évitement et de réduction retenues sont les suivantes :

- au niveau du zonage :
- un arrêt du développement diffus, étalé le long de la RD 999 que la commune a connu par le passé.
- un développement urbain à distance et sans interférence sur les sites archéologiques recensés sur le territoire communal et sur les deux monuments historiques protégés
- le classement en zone agricole A / secteur Ap de 85,5% du territoire communal assurant la protection des grands paysages agricoles.
- le classement en zone naturelle N des coteaux Sud de Jonquières qui constituent un élément structurant du paysage et offrent une vue de qualité sur le village de et la plaine du Gardon.
- le classement en zone naturelle N sur près de 14 ha, de la zone inondable du Pieu Redon, qui constitue un espace paysager remarquable au sein de la zone urbaine.
- la protection des panoramas vers la plaine du Gardon et au-delà vers le Ventoux : interruption de la zone urbaine entre la RD 763 et le Chemin de Fontcouverte
- le classement en secteur Ap de l'entrée Ouest de JONQUIERES SAINT VINCENT.
- le classement au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme, des haies, marqueurs forts du paysage des Costières.
- la protection au titre de l'article L. 151-23 des alignements de platanes qui structurent la traversée de la RD 999 et l'Avenue de Saint-Vincent.
- l'identification au titre de l'article L. 151-19 des éléments de patrimoine ne faisant pas l'objet d'une protection au titre des monuments historiques, mais à protéger : Mairie et moulins.

- au niveau du règlement par :
  - l'intégration au règlement des zones urbaines et à urbaniser, de prescriptions visant à préserver l'identité bâtie de la commune.
  - l'encadrement de l'aspect extérieur des bâtiments d'exploitation agricole en zone A, de façon à limiter leur impact visuel.

- L'encadrement des clôtures de façon à limiter leur impact visuel depuis l'extérieur de la zone urbaine

- Au niveau des Orientations d'Aménagement et de Programmation, par des dispositions visant à assurer la bonne intégration des constructions à leur environnement paysager et urbain, en fonction notamment de la topographie et des éléments végétaux existants :
  - Sur le secteur IAUa du « Triangle entre Jonquières et Saint-Vincent » : préservation de la trame végétale (alignements de platanes le long de la RD 999 et de l'Avenue de Saint-Vincent et de la haie centrale d'oliviers) et création d'une interface plantée le long de la RD 999 et de l'Avenue de Saint-Vincent.
  - Sur le secteur IAUb de Peire Fioc : localisation des typologies les plus hautes (en R+2) et les plus denses sur la partie basse du secteur, moins perceptible tant depuis le plateau des Costières en limite Ouest que depuis le village de Jonquières à l'Est.

1.5.6 - Incidences sur les risques

Le PLU prend en compte l'ensemble des risques impactant la commune tant au niveau du zonage (avec notamment une localisation des zones à urbaniser hors des zones d'aléa inondation par débordement) que du règlement (gestion intégrée des ruissellement).

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation des secteurs IAUb et IAUp de Peire Fioc, seuls concernés par l'aléa feu de forêt, intègrent spécifiquement les mesures de défendabilité : gabarit des voies et accès, desserte par le réseau d'hydrants, obligations légales de débroussaillement.
Le respect des OLD conduit ainsi, sur le secteur IAUb, à débroussailler sur une trentaine de mètres de profondeur le massif boisé situé en frange Sud-est du secteur et à y aménager un « parc arboré » pouvant avoir un usage social.
Sur le secteur IAUp, la mise en œuvre des OLD conduit également à débroussailler le boisement existant en limite Ouest ; un espace de type parc arboré sera ainsi entretenu, pouvant servir d'aire d'éduction écologique aux enfants du futur groupe scolaire.

1.5.7 - Incidences sur l'exposition aux nuisances et sur la santé

Le PLU s'attache à prendre en compte les nuisances au travers notamment :
- de la réorganisation du développement urbain en profondeur à distance de la RD 999, principale source de nuisances
- d'un développement urbain plus resserré et plus cohérent qui contribue à limiter les distances entre habitat, équipements publics, commerces et services de proximité et à favoriser ainsi les modes doux, moins nuisants, pour les déplacements de courtes distances.
- de l'inscription à l'OAOP du secteur IAUe, de reculs paysagers en limite des zones urbaines ou à urbaniser à vocation d'habitat et de la localisation d'activités non nuisantes au plus près de ces zones.

1.5.8 - Incidences sur la ressource en eau potable et l'assainissement

Le développement démographique attendu sur la durée du PLU est compatible avec la capacité de la ressource et en eau et avec la capacité de la station de traitement des eaux usées.

1.5.9 - Mesures d'évitement et de réduction intégrées au PLU

Différentes mesures d'évitement et de réduction ont d'ores et déjà été intégrées au PLU révisé concernant notamment les milieux naturels et la biodiversité.

- **Mesures d'évitement**

- Réduction de l'emprise du secteur IAUb de Peire Fioc de façon à exclure la zone inondable et donc les abords et la ripisylve du Grand Valat, qui concentrent des enjeux forts en matière de biodiversité.
- Réduction de l'emprise de la zone IAUe à vocation d'activités économiques qui s'étendait initialement sur la totalité de la parcelle BC 270 soit sur 0,9 ha supplémentaires.
- Protection dans le cadre de l'OAP du secteur IAUb de la partie centrale du boisement situé à la pointe Sud-Est du secteur. Le boisement sera conservé en l'état naturel sur son noyau central en lien avec la ripisylve du Grand Valat et traité en parc arboré, intégrant les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) sur une frange périphérique d'une trentaine de mètres.
- Conservation des éléments végétaux les plus remarquables : l'OAP du secteur IAUa du « Triangle entre Jonquières et Saint-Vincent » prévoit ainsi la conservation de la haie centrale et de la haie arborée longeant le fossé Sud ; l'OAP du secteur IAUb de Peire Fioc prévoit également la préservation, autant que faire se peut, des quelques arbres isolés longeant le chemin d'exploitation au centre du secteur.

Le règlement intègre également différentes dispositions favorables à la biodiversité :
- Obligation sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser, exception faite de la zone dense de centre ancien UA, de maintenir un pourcentage minimal des parcelles en espaces de pleine terre plantés.
- Obligation de traiter les volumes de rétention en espaces ouverts végétalisés ; ces espaces, correctement traités (pentes et plantations adaptées) peuvent contribuer à enrichir la biodiversité locale.
- Clôtures végétalisées à l'interface des zones agricoles et naturelles, adaptées au passage de la petite faune sur les grands espaces (zones Up et IAUp) contribuant au maintien des continuités de déplacement des espèces.
- Obligation de planter des essences locales, adaptées au climat méditerranéen.

Ces mesures contribueront à réduire au maximum les incidences de la révision du PLU sur les milieux naturels et la biodiversité.
L'urbanisation du secteur IAUb de Peire Fioc, dont nous avons souligné qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur les milieux et la faune patrimoniale, devra faire l'objet d'une étude règlementaire spécifique (étude d'impact de projet) qui précisera les éventuelles mesures compensatoires à mettre en œuvre.

1.5.10 - Mesures complémentaires et recommandations visant à la réduction des incidences en phase travaux

Plusieurs mesures complémentaires et recommandations pourront être mises en œuvre
- Respect d'un calendrier d'intervention pour le démarrage des travaux
- Protocole d'abattage pour les arbres
- Prise en compte des Espèces Exotiques Envahissantes lors des travaux, et de l'aménagement paysager de la zone
- Accompagnement écologique de chantier
- Mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité au sein des projets
- Mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillement selon les modalités favorables à la faune
- Recommandations sur les espèces végétales à planter/proscrire
- Recommandations pour la rénovation des bâtiments anciens
- Expertises en cas de problématiques et questionnements en phase chantier

2 - Méthode de l'évaluation environnementale

2.1 – Recueil de données

Pour le recueil des données existantes, le cabinet CBE n'a pas focalisé ses recherches uniquement sur la commune, mais les a élargies à l'échelle d'une zone écologiquement cohérente, dépendante de la configuration paysagère du secteur.
Ont été consultées l'ensemble des bases de données existantes ainsi que la base de données interne de CBE SARL, issue des différents inventaires réalisés dans la région et, notamment, à proximité de la commune de JONQUIERES-SAINT-VINCENT.
L'ensemble des documents concernant le site ou les alentours proche ont été recueillis afin de compiler les données naturalistes disponibles : articles scientifiques, données d'atlas, bases de données en ligne, ouvrages liés au secteur, etc.
Enfin, la bibliographie a été complétée par une phase de consultation, auprès des associations locales et des personnes ressources. Cette dernière phase a permis de compléter les informations obtenues précédemment en ayant, souvent, des données plus précises sur la commune, voire au niveau des secteurs visés par la révision du PLU.

Les organismes ou personnes contactés et les sites internet consultés pour cette étude sont listés dans le tableau suivant.

Structure	Personne contactée	Données demandées	Résultat de la demande
DREAL-LR	Site internet	Périmètres des zonages écologiques + données faune-flore	Périmètres récupérés
Conservatoire des Espaces Naturels en Languedoc-Roussillon (CEN-LR)	Matthieu Bossaert (SIGiste)	Données faune-flore	Données récupérées (quelques données d'espèces patrimoniales sur la commune)
Conservatoire Botanique National-méditerranéen de Porquerolles	Site internet Silene	Données flore	Données récupérées (échelle communale), mention de l'Anémone coronaire (espèce protégée nationale)
Site Faune-LR	Site internet	Données sur la faune	Données récupérées (données sur la commune et les communes limitrophes)
INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel)	Site internet	Données communales sur la faune et la flore	Données récupérées (nombreuses données faune et flore)
Gard Nature	Site internet Nature du Gard	Données faune et flore	Données récupérées (nombreuses données sur la commune)
Observatoire Naturaliste des Ecosystèmes Méditerranéens	Site internet	Données insectes + Lézard ocellé + atlas des chiroptères	Données récupérées (une donnée de Lézard ocellé et de Magicienne dentelée sur la commune)
Atlas des papillons de jour et des libellules de Languedoc-Roussillon	Matthieu Bossaert	Données papillons de jour et odonates	Données récupérées (nombreuses espèces mentionnées sur la commune, certaines patrimoniales/protégées)
Ecole Pratique des Hautes Etudes (EPHE) – équipe Biogéographie et Ecologie des Vertébrés (BEV)	Philippe Geniez	Données herpétofaune	Données récupérées (peu de données sur la commune)

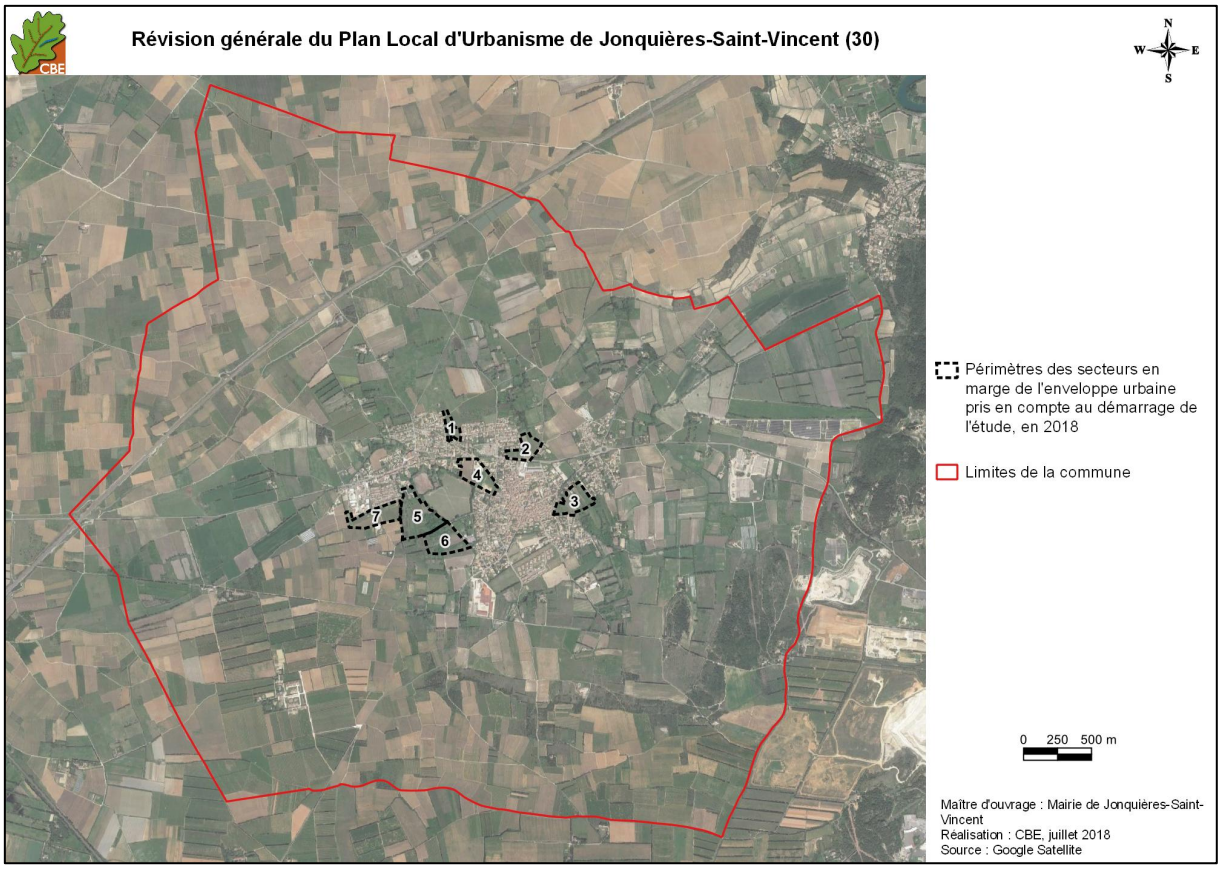
2.2 - Méthodes d'inventaire de terrain

2.2.1 - Délimitation de la zone d'étude

Les limites communales ont été prises en compte comme périmètre d'étude. L'ensemble des habitats présents a ainsi été parcouru, en mettant l'accent sur la frange de l'urbanisation, ou sur certains secteurs plus naturels sur le territoire.

7 secteurs correspondant à la fois aux secteurs AU inscrits au PLU (secteurs 1 et 2 Nord, secteur 5 de Peire Fioc et secteur 3 non encore urbanisé des Pesquiers classée en UC) et aux secteurs d'extension pressentis (secteur 4 du Triangle entre Jonquières et Saint Vincent, secteur 7 d'extension de la ZAE de La Broue, secteur 6 de Peire Fioc) ont fait l'objet de prospections plus ciblées.

La carte ci-après délimite les périmètres des différents secteurs. Si, pour l'analyse de la flore et des habitats naturels, la zone d'étude s'est restreinte à ces périmètres, en revanche elle a été élargie aux milieux attenants pour l'analyse de la faune.



Localisation des 7 secteurs ayant fait l'objet d'investigations plus poussées

2.2.2 - Inventaires de terrain

Afin de compléter les données recueillies dans la phase bibliographique, trois prospections de terrain ont été réalisées. Elles ont eu pour objectif de dresser un premier inventaire, non exhaustif, de la faune et de la flore présentes sur les parcelles susceptible de connaître une modification dans le cadre du PLU et d'avoir une approche des enjeux écologiques avérés et potentiels des secteurs étudiés.

Remarque : CBE effectuant un suivi avifaunistique sur le parc photovoltaïque des Cinquains, de nombreuses données ont pu être rassemblées autour de ce secteur de la commune ; cette partie Nord-Est de la commune a donc été peu parcourue lors des inventaires à l'échelle communale.

> Les habitats naturels et la flore

Une journée de prospection a été réalisée sur la commune le 12 juin 2018. Cette journée a été axée sur les secteurs de projet mais aussi plus largement sur le territoire communal, et notamment au niveau des secteurs naturels à l'Est.
Un travail préalable de photo-interprétation a permis d'appréhender les différents biotopes présents à l'échelle de la commune et, donc, les différents habitats naturels. La prospection de terrain a ensuite permis de préciser les habitats pressentis à l'échelle communale. Les habitats d'intérêt écologique majeur ont été prospectés avec plus d'attention afin d'augmenter les chances de contacter les espèces patrimoniales pouvant y être présentes. Les différents types d'habitats ont été cartographiés à l'échelle présentant la meilleure restitution visuelle (1/5 000) par digitalisation des SCAN 25 – IGN. La cartographie a été restituée sous logiciel Q-Gis.
Concernant la flore, les prospections ont été ciblées sur les secteurs les plus favorables identifiés à partir des données récoltées lors de la phase bibliographique. Les espèces rares, menacées ou présentant un statut juridique de protection ont été activement recherchées sur le terrain et dans la bibliographie.

> La faune

Les inventaires faunistiques ont été réalisés dans une période biologique favorable à la détection de nombreuses espèces, à savoir le printemps (période de reproduction). Deux journées de prospections ont ainsi été effectuées les 12 et 28 juin 2018. L'objectif était ici d'estimer les espèces patrimoniales attendues sur les secteurs de projet (secteurs faisant l'objet de la révision du PLU) et, dans la mesure du possible, d'identifier la manière dont ces espèces pouvaient utiliser ces secteurs (alimentation, reproduction, transit). Les secteurs ont donc été parcourus à pied, à pas lent, à la recherche de tout contact d'espèces faunistiques (visuel, auditif ou au travers de traces). Les éventuelles pierres, branches ou autres supports ont été soulevés à la recherche d'individus cachés (amphibiens, reptiles, arthropodes).
Les habitats d'espèces ont également été appréhendés pour les groupes taxonomiques suivants : insectes, reptiles, amphibiens, mammifères et oiseaux.

> Limites de l'étude

Concernant la flore et les habitats, aucune limite particulière n'est à retenir ici. Rappelons néanmoins que la nature et les objectifs de cette étude ne permettent pas de prétendre à la réalisation d'inventaires floristiques complets. Il en est de même vis-à-vis de la faune : les deux passages effectués par les experts faunistes n'avaient pas pour but de dresser un inventaire exhaustif sur les secteurs d'étude ainsi qu'à l'échelle communale.
Il n'est donc pas exclu que certaines espèces patrimoniales présentes n'aient pas été observées. Toutefois, les experts de CBE ont globalement, cherché à évaluer leur potentialité de présence, en se basant sur les données bibliographiques, le travail cartographique et les prospections de terrain.

Le tableau suivant présente les différents experts ayant participé aux inventaires de terrain. La dernière colonne précise si les inventaires ont été réalisés dans de bonnes conditions de détection, ou non, des espèces suivant les conditions météorologiques notamment (cela n'est pas détaillé pour les habitats et la flore dont les inventaires ne dépendent pas des conditions météorologiques).

Experts de terrain sur l'étude

Intervenants	Groupe ciblé	Dates des prospections	Conditions d'observations
Flavie BARREDA	Habitats, flore	12 juin 2018	**Conditions favorables**
Jérémie FEVRIER	Arthropodes, Avifaune, Herpétofaune	28 juin 2018	**Conditions favorables :** ciel dégagé, vent faible, températures douces à chaudes.
Karline MARTORELL	Avifaune, Herpétofaune	12 juin 2018	**Conditions favorables** : ciel dégagé, vent faible, températures douces à chaude

2.2.3 - Définition des niveaux d'enjeux

L'attribution d'un niveau d'enjeu par espèce ou par habitat est un préalable nécessaire à l'évaluation d'un niveau d'impact. L'enjeu est basé sur le caractère patrimonial des espèces et l'état des populations observées et, pour les habitats, sur leur appartenance aux habitats d'intérêt communautaire ou déterminants de ZNIEFF croisée avec la typicité et l'état de conservation observés sur le site au niveau local. Les définitions suivantes seront adoptées dans la suite de l'étude.

Cinq niveaux d'enjeu ont été définis, valables aussi bien pour un habitat que pour une espèce, de très faible à nul jusqu'à très fort à exceptionnel.